

DÉBATS PARLEMENTAIRES

23 MAI 1986

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-99
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

QUESTIONS
remises
à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres
aux questions écrites

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 998 au n° 1138 inclus)

Premier ministre.....	714
Affaires étrangères	714
Affaires sociales et emploi.....	714
Agriculture	717
Anciens combattants.....	718
Budget	719
Collectivités locales.....	720
Commerce, artisanat et services	720
Coopération	720
Culture et communication	720
Défense.....	720
Départements et territoires d'outre-mer.....	720
Economie, finances et privatisation.....	721
Education nationale.....	721
Environnement	723
Equipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	723
Fonction publique et Plan	723
Industrie, P. et T. et tourisme.....	724
Intérieur	724
Justice	726
Mer	726
P. et T.	727
Recherche et enseignement supérieur	727
Santé et famille	727
Sécurité	728
Sécurité sociale	728
Transports.....	728

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Affaires sociales et emploi.....	729
Agriculture	729
Défense.....	729
Economie, finances et privatisation.....	729
Intérieur	730

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Information sur les risques nucléaires

1022. - 22 mai 1986. - Convaincu de la nécessité pour notre pays - tant sur le plan économique que pour assurer notre défense nationale - de poursuivre l'exploitation de l'énergie nucléaire, mais étonné du silence des pouvoirs publics sur les retombées en France de la catastrophe de Tchernobyl, **M. Gérard Delfau** demande à **M. le Premier ministre** quelles directives il compte donner à messieurs les ministres de l'industrie et de l'environnement pour que les Français soient désormais informés, à l'égal de la plupart des Européens, des risques qu'ils encourent en cas d'accident nucléaire. Il lui demande, à la lumière des récents événements, s'il ne considère pas aujourd'hui opportun de mettre en place un organisme indépendant dont la composition garantisse l'objectivité et la rigueur scientifique, chargé d'étudier les mesures d'information et de protection des populations pour éviter à l'avenir tout risque de drame.

I.R.C.A.N.T.E.C. : prise en compte des années de guerre et de captivité pour le calcul de la retraite

1023. - 22 mai 1986. - **M. André Fosset** expose à **M. le Premier ministre** qu'alors que, logiquement, les caisses vieillesse de la sécurité sociale prennent en compte pour le calcul de la pension de retraite de leurs ressortissants les années de guerre et de captivité, l'I.R.C.A.N.T.E.C., caisse de retraite complémentaire à laquelle sont affiliés les personnels non titulaires de l'Etat, s'y refuse. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour réparer cette flagrante injustice sociale.

Budget 1987 : allègement des structures administratives

1037. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre**, comme suite aux directives qu'il vient d'adresser à chacun de ses ministres pour la préparation du budget 1987, quelle sera la méthode suivie pour accentuer l'allègement des structures administratives et des interventions publiques.

Mesures prévues en cas d'accident dans une centrale nucléaire

1108. - 22 mai 1986. - **M. Marc Boëuf** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures prévues en cas d'accident dans une centrale nucléaire, en particulier concernant l'information rapide des personnes susceptibles d'être soumises à des radiations, leur protection, les soins donnés aux personnes contaminées et l'utilisation d'abris anti-atomiques.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conseil des ministres communautaires sur la protection des consommateurs

1041. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est prévu en 1986 un conseil des ministres de la Communauté qui serait consacré à la protection des consommateurs, des questions importantes restant encore en discussion.

Législation étrangère sur l'adoption et application de la loi française

1084. - 22 mai 1986. - **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser s'il est exact que des instructions ont été données aux agents consulaires et diplomatiques français pour qu'ils refusent de recueillir le consentement à une adoption prévue par l'article 343 du code civil si le pays dans lequel ils sont en poste ne reconnaît pas l'institution de l'adoption, et ce malgré la circulaire explicite de **M. le garde des sceaux**, ministre de la justice du 6 juillet 1979 qui prévoit qu'il serait fait application de la loi française lorsque la loi étrangère ignore l'institution même de l'adoption.

Français établis en Algérie : change

1099. - 22 mai 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conséquences de l'avis n° 23 du ministère algérien des finances concernant la cession partielle des devises importées. Il lui expose que ne sont plus mentionnées dans la liste les personnes faisant l'objet d'une dispense en ce qui concerne les obligations de change : les enfants mineurs, les étudiants, les personnes non résidentes qui justifient être père, mère, frère, sœur ou conjoint d'une personne résidant en Algérie. Nos compatriotes en Algérie, faisant l'objet d'une interdiction de transfert sur salaire et des nouvelles mesures concernant l'allocation touristique, rencontrent de sérieuses difficultés pour se déplacer en France ou recevoir leurs proches en Algérie. Ces nouvelles dispositions ont, par ailleurs, fait l'objet d'une application rétroactive. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette question a été abordée ou doit l'être dans le cadre des travaux des commissions mixtes compétentes pour l'examen de telles questions.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

Lutte contre la pauvreté

1004. - 22 mai 1986. - Le précédent Gouvernement en 1984-1985 avait voulu mobiliser les Français pour une solidarité avec les personnes victimes de la pauvreté, et avait demandé aux associations humanitaires et aux collectivités locales de s'engager pour mettre en œuvre un programme d'urgence. Diverses actions ont été démarrées, les fonds étant versés au fur et à mesure. Il semblerait que le Gouvernement interromprait cette action. Les associations qui avaient engagé des actions avec des personnes et des familles très pauvres se trouvent donc brutalement dans l'impossibilité de continuer. **M. André Bohl** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de lui préciser comment il entend la nécessaire action de lutte contre la pauvreté.

Entreprises : contrôle de légalité du règlement intérieur, autorité saisie

1005. - 22 mai 1986. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que lors de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, Monsieur le ministre du travail de l'époque avait précisé que « l'application du règlement intérieur relèvera des tribunaux judiciaires qui seront saisis... », mais que son élaboration et son contenu continueront à relever de l'administration du travail et, par conséquent, du juge administratif » (cf. *J.O.*, A.N., 1982, page 2196). Ce point de vue a été réitéré au moment de la discussion et du rejet de l'amendement n° 164, tendant à permettre la saisine du tribunal d'instance, pour demander le retrait ou la modification des clauses prohibées du règlement intérieur. A cette occasion, Madame le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour obtenir le rejet de

cet amendement, avait fait valoir que le contrôle devait rester de la compétence de l'autorité administrative, Monsieur le ministre du travail estimant de son côté non nécessaire d'introduire le recours au juge judiciaire (cf. *J.O., A.N.*, 1982, page 2282). Il semble que le contrôle des tribunaux judiciaires soit limité à l'hypothèse prévue par l'article L. 122-37, alinéa 3, du code du travail, qui reconnaît au conseil des prud'hommes saisi d'un litige individuel la faculté d'écarter une clause légale d'un règlement intérieur. En d'autres termes, l'action en nullité exercée à titre principal contre une disposition du règlement intérieur devant le tribunal de grande instance ne saurait être recueillie. Il lui est demandé s'il partage cette conclusion.

Cumul entre pensions et revenus d'activité

1008. - 22 mai 1986. - **M. Guy Malé** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les préoccupations exprimées par de nombreuses associations de retraités militaires à la suite de l'entrée en application des dispositions de la loi modifiant l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatives à la limitation des possibilités de cumul entre pensions et revenus d'activité. Il lui rappelle que ce texte a pour but de renforcer le caractère dissuasif du dispositif déjà mis en place en 1982 limitant les possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité étendues en 1984 aux professions commerciales et artisanales relevant notamment de 5 à 10 p. 100 le taux de la contribution de solidarité versée à l'U.N.E.D.I.C. à la charge respective des salariés âgés de plus de 60 ans, des employeurs, des artisans et des commerçants assise sur la partie des revenus inférieure ou égale à 2 fois et demie le S.M.I.C. Le Sénat s'était vigoureusement opposé à l'adoption de ce projet de loi : il a notamment estimé que celui-ci avait un caractère anti-économique et anti-social et tendait à remettre en cause la garantie du droit au travail et de la protection de la seconde carrière des militaires retraités. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'abroger ces dispositions.

Services de prévention des caisses d'assurance maladie : retrait d'agrément des ingénieurs-conseils

1012. - 22 mai 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les réponses incomplètes apportées à ses questions du 6 décembre 1984 (n° 20768) et 21 mars 1985 (n° 22652), relatives aux conditions d'agrément des ingénieurs-conseils des caisses régionales d'assurance maladie et au retrait de cet agrément. Il souhaiterait savoir si l'absence de titres exigés par la législation, titres conditionnant la possibilité d'agrément, est de nature, dans l'hypothèse où cet agrément aurait, malgré tout, été accordé, à justifier son retrait.

Information et formation des femmes : diminution du financement

1033. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la suppression d'une cinquantaine de millions de francs de crédits devant initialement servir à financer l'information et la formation des femmes. Il lui fait part de ses inquiétudes suite à une telle amputation de crédits quant à la poursuite de certaines opérations lancées en faveur des femmes et lui demande de lui apporter tous apaisements sur le maintien des stages de formation spécifique des femmes... et des centres d'information sur les droits des femmes mis en place dans de nombreuses villes.

Aide au retour des travailleurs immigrés privés d'emploi

1035. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** comment conçoit-il une nouvelle politique de l'aide au retour pour les travailleurs immigrés privés d'emploi. Sous quelles conditions sera-t-elle étendue à des travailleurs en activité.

Aide à domicile aux jeunes handicapés : création d'emplois

1040. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** combien d'emplois seront créés en 1986 pour assurer le développement des moyens dont disposent les services de l'aide à domicile aux jeunes handicapés.

Toxicomanie : réinsertion des jeunes

1042. - 22 Mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de quels moyens pourra-t-il disposer en 1986 pour favoriser la réadaptation sociale et l'insertion professionnelle des jeunes qui renoncent à la toxicomanie.

Lutte contre la pauvreté : utilisation des fonds alloués par l'Etat aux associations humanitaires

1052. - 22 mai 1986. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des fonds alloués par l'Etat aux associations humanitaires dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. En effet, il s'avère que toute distribution de crédits est actuellement suspendue depuis le 15 avril, et le solde non dépensé doit être retourné au ministère. Les divers organismes et associations qui avaient engagé des actions avec des personnes et des familles aux ressources très modestes se trouvent donc brutalement dans l'impossibilité de persévérer. Or, la situation critique dans laquelle se trouvent beaucoup de « nouveaux pauvres » nécessite une poursuite des efforts entrepris, même si les conditions saisonnières sont plus favorables actuellement (moins de dépenses d'éclairage et de chauffage). En effet, de nombreux cas de précarité subsistent ou voient le jour. En conséquence, il lui demande de préciser ses intentions quant à la poursuite des aides à apporter aux familles nécessiteuses, que ce soit par l'intermédiaire d'organismes et associations ou par le biais des bureaux d'aide sociale.

Lutte contre la nouvelle pauvreté et crédits non utilisés

1063. - 22 mai 1986. - **M. André Diligent** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que le précédent gouvernement, en 1984, puis en 1985, désireux de mobiliser les Français pour mieux lutter contre les effets de la nouvelle pauvreté, avait demandé aux associations humanitaires de s'engager à mettre en œuvre un programme d'urgence. Il lui indique qu'au 15 avril 1986 des crédits étaient inutilisés et que le nouveau Gouvernement vient de demander aux préfets de renvoyer au ministère le solde de ces crédits. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelle va être l'utilisation de ces fonds et si les associations humanitaires engagées pour la lutte contre la grande pauvreté vont pouvoir, comme cela était prévu, bénéficier de ces crédits. Il lui demande, par ailleurs, s'il entend faire en sorte que la lutte contre la grande pauvreté puisse bénéficier de fonds supplémentaires dans le cadre du programme social du Gouvernement annoncé par le Premier ministre.

Cures thermales : attribution de la prestation supplémentaire

1067. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que les conditions d'attribution de la prestation supplémentaire pour cures thermales lésent profondément les assurés ayant charge de famille, puisqu'en effet, les revenus totaux pris en compte sont pour l'année 1985 de 108 720 F, quelle que soit la composition de la famille. Il lui demande d'envisager rapidement le retour à un calcul tenant compte des personnes à charge ; faute de quoi, certaines personnes ne pourront plus effectuer les cures thermales nécessaires à leur état de santé.

Intégration professionnelle des handicapés

1069. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que, malgré la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 relative au reclassement des handicapés physiques dans le monde du travail et nonobstant les nombreuses circulaires et recommandations ministérielles, les entreprises restent assez peu attentives au problème de l'intégration professionnelle des handicapés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour sensibiliser à nouveau les chefs d'entreprises sur ce problème, et s'il ne lui paraît pas souhaitable d'appuyer son action, sur les nombreuses associations de handicapés désireuses, sans aucun doute, de participer activement à cette campagne si toutefois on le leur propose, et si bien entendu on leur en assure les moyens.

Modalités de fixation de la cotisation d'assurance maladie due par les retraités du régime des travailleurs non salariés

1075. - 22 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Fourcade** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les modalités de fixation de la cotisation d'assurance maladie due par les retraités du régime des travailleurs non salariés. L'article L. 612-4 du code de la sécurité sociale dispose que les cotisations des retraités sont calculées en pourcentage des allocations ou pensions de retraite servies pendant l'année en cours par les régimes de base et les régimes complémentaires. Il indique également que celles-ci sont précomptées sur ces allocations ou pensions ou, à défaut, évaluées à titre provisionnel et régularisées *a posteriori*. Le décret n° 85-852 du 9 août 1985 précise dans son article 2 que les assurés qui viennent d'obtenir la liquidation de leur allocation ou pension ne bénéficient du précompte qu'un an après l'entrée en jouissance de la pension. Durant cette période, les caisses d'assurance maladie continuent à calculer la cotisation du retraité sur ses revenus d'activité de l'année antérieure, ce qui peut constituer une lourde charge, notamment pour les personnes liquidant une pension après peu d'années d'activité. Cette pratique n'est-elle pas contraire à la lettre de l'article L. 612-4 qui prévoit une évaluation provisionnelle puis une régularisation et ne conviendrait-il pas de revoir en conséquence les dispositions fixant les cotisations l'année d'entrée en jouissance de la pension

Réforme du régime invalidité des artisans

1080. - 22 mai 1986. - **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la réforme du régime invalidité des artisans. Etant donné que ceux-ci encourent quotidiennement ce risque, financé par leurs seules cotisations, il paraîtrait souhaitable qu'une amélioration rapide soit apportée à ce régime à un niveau compatible avec les possibilités contributives des assurés. Il lui demande en conséquence quelles mesures attendues unanimement par la profession, il compte prendre en ce sens ainsi que pour faire bénéficier les veuves d'artisans d'une allocation.

Critères d'attribution de la médaille de la famille française

1085. - 22 mai 1986. - **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de modifier les critères d'attribution de la médaille de la famille française de manière à redonner plus d'éclat à cette distinction.

Devenir du plan précarité-pauvreté

1086. - 22 mai 1986. - **M. Pierre Louvot** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** qu'il aurait été demandé aux préfets de stopper toute dépense au titre du plan précarité-pauvreté qui avait été mis en place par son prédécesseur. Il lui demande si cette information est exacte et, dans l'affirmative, quelles dispositions il envisage pour permettre la poursuite de leur action aux associations, ainsi privées de moyens, qui s'étaient engagées dans des actions humanitaires au profit de personnes ou de familles totalement démunies.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : calcul des pensions)

1100. - 22 mai 1986. - **M. André Delelis** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que le régime minier limite à trente ans la durée d'assurance prise en considération dans le calcul des services ouvrant droit à la retraite et ne tient pas compte, au-delà de ce seuil fatidique, des années d'activité effectuées après l'âge de cinquante-cinq ans. La disparition des dispositions entre le régime minier et le régime général, lequel a fixé à trente-sept ans et demi la durée d'assurance, ne manque pas de susciter l'amertume de nombreux ouvriers mineurs âgés de plus de cinquante-cinq ans qui continuent à cotiser sans acquérir de nouveaux droits. En conséquence, il lui demande s'il ne peut être envisagé d'étendre au régime minier le bénéfice des dispositions appliquées au régime général et relatives au calcul des pensions.

Couverture sociale des travailleurs employés à temps partiel

1103. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que les travailleurs employés à temps partiel qui effectuent moins de 200 heures de travail par trimestre et qui s'acquittent, cependant, du versement des cotisations sociales ne peuvent bénéficier, contrairement aux chômeurs, de la couverture sociale. Il lui demande son sentiment sur cette question et quelles mesures il compte prendre.

Situation des retraités militaires et de leurs veuves

1116. - 22 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des retraités militaires et des veuves de retraités militaires de carrière. Si nous pouvons constater avec satisfaction l'effort consenti en leur faveur par les pouvoirs publics, on peut toutefois regretter la lenteur de décision de certains ministères notamment en ce qui concerne l'attribution des pensions de reversion aux veuves allocataires ainsi que le droit d'option accordé à certaines infirmières militaires. Ne serait-il pas possible d'envisager également l'augmentation progressive du taux de la pension de reversion des veuves de militaires de carrière, la parité des retraites militaires par rapport à celles de la fonction publique et l'adaptation des pensions aux soldes d'activité. Peut-il lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de donner satisfaction aux intéressés.

Modernisation de l'A.N.P.E.

1122. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** quant à la modernisation de l'A.N.P.E. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes les précisions sur le projet de réforme mis en place par le Gouvernement.

Aide aux personnes en difficulté pour le règlement de leurs factures de gaz et d'électricité

1130. - 22 mai 1986. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les modalités de fonctionnement du système de secours mis en place par l'Etat pour venir en aide aux personnes rencontrant des difficultés pour le règlement des factures de gaz et d'électricité. Il lui expose que ces actions instaurées dans le cadre d'un programme gouvernemental de lutte contre la pauvreté et la précarité ont toutes été arrêtées au 31 mars 1986. Il ajoute que de récentes instructions ministérielles ont mis dans l'obligation les services préfectoraux concernés de reverser au budget du ministère le reliquat des crédits disponibles. Il souligne que si la période hivernale est certes en ce domaine particulièrement cruciale, des problèmes sérieux peuvent encore demeurer actuellement pour les familles qui, en raison de la crise économique, ne peuvent toujours pas disposer de ressources suffisantes. Il lui demande donc, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas nécessaire de prévoir la prolongation de ce système de secours, notamment pour les cas les plus dramatiques, et s'il compte prendre des mesures en ce sens.

Avenir des écoles d'infirmières

1136. - 22 mai 1986. - **M. Claude Prouvoyeur** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que les écoles d'infirmières ont leur financement assuré à 80 p. 100 environ par un budget annexe des centres hospitaliers généraux. Une subvention de l'Etat prend en charge les 20 p. 100 restants. Des instructions impératives de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, en 1984, ne prévoyaient aucune création de postes pour 1985 et incitaient à la recherche de tout moyen d'économie. Cette prise de position traduisait une méconnaissance de la nécessité du maintien, voire de l'amélioration de la qualité des soins dans les hôpitaux. Une question se posait donc à ce moment-là de savoir s'il y avait opportunité d'envisager une promotion 1985-1988 dans toutes les écoles d'infirmières. C'est ainsi qu'il lui demande s'il estime que la formation de jeunes au diplôme d'Etat d'infirmière constitue encore un créneau porteur. Dans la négative, quel devrait être l'avenir des écoles d'infirmières sachant qu'une réduction du nombre d'élèves pour chaque promotion n'entraîne pratiquement pas d'économie de fonctionnement pour les centres hospitaliers.

AGRICULTURE

Mesures en faveur des agriculteurs

1000. - 22 mai 1986. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que de nombreux agriculteurs éprouvent de grandes difficultés à rembourser leurs emprunts, à assurer le paiement de leurs approvisionnements ou de leurs cotisations sociales à l'échéance. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre visant à faire bénéficier ceux d'entre eux disposant d'un plan de redressement de prêts de consolidation à taux bonifiés sur une durée adaptée et l'obtention, en cas de besoin, de concordats réalistes avant la mise en règlement judiciaire. Il lui demande, par ailleurs, s'il envisage d'intervenir auprès de ses collègues du gouvernement afin d'obtenir, en faveur des exploitants agricoles, la possibilité d'inscription à l'A.N.P.E., le maintien de la couverture sociale et des prestations familiales, et la mise en place d'aides au départ au titre de la reconversion, de la formation ou encore de la préretraite.

Utilisation du lisier de porc comme engrais

1014. - 22 mai 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt de l'utilisation du lisier de porc comme amendement et engrais. Il semblerait que l'A.N.V.A.R. (Agence nationale pour la valorisation de la recherche) se désintéresse du projet au profit d'autres méthodes, notamment l'élevage de vers de terre, alors que l'usage du lisier de porc est économique et peu polluant. Il souhaiterait connaître l'opinion du ministère sur ce point.

Baisse des aides accordées aux G.A.E.C.

1016. - 22 mai 1986. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la diminution du montant des aides au démarrage des agriculteurs qui se constituent en G.A.E.C. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette baisse tout à fait regrettable qui touche l'ensemble des sociétés civiles, lesquelles présentent de nombreux avantages pour les agriculteurs français.

Maintien de la représentativité des organisations agricoles

1021. - 22 mai 1986. - **M. Roger Rinchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la récente annulation par le Conseil d'Etat d'une circulaire du ministère de l'agriculture en date du 10 novembre 1983 concernant les organisations représentatives en agriculture. Dans cette circulaire, étaient déclarés représentatifs les syndicats départementaux adhérents à une organisation nationale représentative ayant obtenu au moins 15 p. 100 des voix aux élections des chambres d'agriculture. Cette annulation laisse un vide juridique, puisque la notion de représentativité n'est pas définie. Cela pose certains problèmes notamment la composition des commissions mixtes ou des commissions de structures, instances où les organisations syndicales d'exploitants agricoles, représentatives au niveau départemental, sont appelées à délibérer. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation, préjudiciable à terme à la pluralité syndicale en agriculture.

Reconnaissance du statut d'exploitant agricole aux éleveurs de brebis

1026. - 22 mai 1986. - **M. Fernand Tardy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans les régions difficiles comme celle qu'il représente - les Alpes-de-Haute-Provence - beaucoup de ruraux se sont installés sur de petites surfaces en faisant de l'élevage semi hors sol. C'est ainsi que, sur proposition des organisations professionnelles, le ministère de l'agriculture a reconnu comme exploitants agricoles les éleveurs d'un troupeau de quarante chèvres. La mutualité sociale agricole considère ces éleveurs comme des agriculteurs. Dans les mêmes conditions, s'installent des éleveurs de brebis laitières qui font d'ailleurs d'excellents fromages fermiers. Rien n'a été prévu pour leur attribuer le statut d'exploitant agricole dans les mêmes conditions que les éleveurs de chèvres. Le seuil de rentabilité de cette nouvelle spéculation étant fixé par les établissements départementaux d'élevage à soixante brebis mères, il lui demande s'il a l'intention de prendre

en considération cette situation et dans quels délais les éleveurs de soixante brebis laitières semi hors sol pourront être reconnus comme exploitants à part entière.

Elevage en mer de la truite et du saumon

1038. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel bilan peut-on tirer des techniques nouvelles d'élevage en mer de la truite et du saumon.

Plan de restructuration de l'élevage ovin

1053. - 22 mai 1986. - **M. Guy Besse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le plan de restructuration de l'élevage ovin. Dans le département de l'Indre, la sécheresse 1985 a eu des conséquences catastrophiques sur l'ensemble de l'élevage, mais surtout sur l'élevage ovin. En effet, au totale sur les trois derniers mois 1986 (février, mars, avril), la mortalité ovine a augmenté de plus 72 p. 100 par rapport à la même période de 1985, soit plus 34 p. 100 pour le mois de janvier, plus 77 p. 100 pour le mois de février, plus 73 p. 100 pour le mois de mars et plus 67 p. 100 pour le mois d'avril. Les effets de cette sécheresse auront tendance à se poursuivre dans les mois à venir, et même après la mise à l'herbe, compte tenu du parasitisme, des carences alimentaires ainsi que d'une baisse de prolificité à venir. C'est pourquoi un plan de restructuration de l'élevage ovin doit être entrepris le plus rapidement possible pour éviter la disparition de nombreuses exploitations qui connaissent de grosses difficultés de trésorerie. Des mesures de soutien et de reconstitution de l'élevage doivent être prises rapidement pour éviter toute faillite des éleveurs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux vives préoccupations des éleveurs concernés.

Débouché des élèves de l'enseignement agricole : option sylviculture

1055. - 22 mai 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les débouchés offerts aux élèves diplômés de l'école de sylviculture de Cognac. Alors que, jusqu'à une époque récente, l'O.N.F. les accueillait dans une large mesure, cette proportion a fortement diminué dans l'attente d'un nouvel examen des modalités de recrutement des agents techniques forestiers. Il souhaiterait savoir si de nouvelles modalités de recrutement sont arrêtées et si une place suffisante est laissée aux diplômés des écoles de sylviculture, de façon à ce que soit dissipée l'inquiétude légitime de ces élèves quant à leur avenir.

Marché du porc

1056. - 22 mai 1986. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les éleveurs de porcs. En effet, ces derniers mois, les cours accusent d'inquiétantes baisses, aggravant les distorsions de concurrence existant entre les pays membres de la C.E.E., aboutissant par exemple pour les seuls éleveurs hollandais, à des avantages de 14 p. 100 par rapport à leurs homologues français. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de renforcer la protection communautaire, les restitutions à l'exportation et une relance du stockage afin de dégager le marché.

Fonds forestier national : taux d'imposition

1058. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la multiplicité et la complexité des taux d'imposition au titre du Fonds forestier national. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour réorganiser ce système, notamment en développant le financement budgétaire de préférence à une surimposition des agents économiques de la filière bois, ainsi qu'en évitant les distorsions de concurrence au profit des scieurs étrangers.

Enseignement agricole : brevets de technicien et de technicien supérieur

1065. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que le schéma prévisionnel de l'enseignement agricole devrait prévoir un plus grand nombre de classes de brevet de technicien agricole et de brevet

de technicien supérieur. Il attire en outre son attention sur la nécessité d'accroître les possibilités d'accueil de stagiaires en multipliant les réseaux de stages et en sélectionnant des maîtres de stages agréés, en mettant au point des contrats de stages adaptés et en atténuant le poids des cotisations sociales demandées aux maîtres de stages. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à aller dans ce sens.

Financement des E.A.R.L.

1070. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures le Gouvernement compte prendre, visant à ce que la dotation aux jeunes agriculteurs et tous les autres outils de financement soient révisés, de manière à pouvoir être attribués à chacun des exploitants regroupés au sein d'une exploitation agricole à responsabilité limitée (E.A.R.L.).

Zones d'installations agricoles prioritaires

1071. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage, de manière à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs sur certaines parties de notre territoire, la mise en place de zones d'installations agricoles prioritaires, qui pourraient être créées conjointement par la D.A.T.A.R. et les collectivités locales, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles. Dans ces zones, un double objectif pourrait être poursuivi : améliorer le financement de l'installation et soutenir l'aménagement du territoire. En outre, grâce à des contrats passés avec des instances publiques concernées, les jeunes agriculteurs devraient pouvoir bénéficier de financements spécifiques, de détaxations ou autres mesures ou encore de reports d'annuité de remboursement.

Financement du capital d'exploitation agricole

1073. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité d'assouplir et de mise à jour du financement du capital d'exploitation agricole : à cet égard, un nouveau type de prêts bonifiés, dits prêts spéciaux à l'agriculture, pourrait être mis en place en complément des prêts Installation et modernisation. De tels prêts pourraient être attribués pour la réalisation de projets sur les exploitations, sans limitation d'objets, mais en fonction de la qualité des projets et de ceux qui les ont conçus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites le Gouvernement envisage de réserver à cette proposition.

Plan de restructuration de l'élevage ovin

1091. - 22 mai 1986. - **M. Jean Bénard-Mousseaux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la sécheresse qu'a connue en 1985 le département de l'Indre s'est notamment traduite par une augmentation sensible de la mortalité ovine, supérieure en moyenne de près de 65 p. 100, pendant les quatre premiers mois de 1986, à ce qu'elle avait été pendant la même période de 1985, et qu'il est à craindre que cette évolution ne se poursuive, créant de graves difficultés financières aux éleveurs et mettant en cause l'existence même de certaines exploitations. Il lui demande quelles mesures il envisage pour pallier cette inquiétante situation, et spécialement s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire procéder, dans les meilleurs délais, à l'établissement d'un plan de restructuration de l'élevage ovin.

Forêt : exemption de taxe pour certaines opérations nécessitant un défrichement

1092. - 22 mai 1986. - **M. Philippe Labeyrie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'application de la loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt. L'article 51 de cette loi (nouvelle rédaction de l'article L. 314-4 du code forêt) dispose que les défrichements exécutés par les sections des communes, les collectivités locales, leurs groupements, leurs établissements publics en vue de réaliser des équipements d'intérêt public sont exemptés de la taxe sous réserve de la reconstitution d'une surface forestière équivalente dans un délai de cinq ans. Cependant, ce boisement compensatoire n'est pas obligatoire pour les

opérations effectuées sur le territoire des communes dont le taux de boisement aura été reconnu comme supérieur à 70 p. 100 par arrêté ministériel après avis du conseil général. Le calcul du taux de boisement effectué par les services de l'agriculture résultant du rapport entre les surfaces boisées et la superficie totale cadastrée d'une commune pénalise certaines collectivités locales qui ne vont pas pouvoir bénéficier de l'exemption de la taxe de défrichement. Dans le département des Landes il s'agit notamment des communes riveraines de certains lacs landais où les importantes superficies en eau des ces lacs prises en compte dans le calcul du taux de boisement abaisse celui-ci en dessous de 70 p. 100. Il s'agit également de communes ayant sur leur territoire un champ de tir militaire d'une grande superficie. Afin de ne pas pénaliser ces collectivités locales, il lui demande si le calcul du taux de boisement ne pourrait pas être effectué en excluant de la superficie cadastrée de la commune les surfaces immergées et les champs de tir militaires.

Situation des agriculteurs exerçant une double activité

1105. - 22 mai 1986. - **M. Jean Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les exploitants agricoles exerçant une double activité. Il lui indique que ces agriculteurs qui, face à la faiblesse du revenu agricole, ont été contraints à exercer une deuxième activité, sont préoccupés par l'évolution de leurs cotisations sociales et de leur fiscalité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin qu'au niveau social les cotisations vieillesse et maladie soient calculées à partir du revenu forfaitaire agricole en appliquant les taux du régime général et que sur le plan fiscal soit instauré un système de calcul dit de « mini réel simplifié » permettant à l'exploitant de calculer facilement lui-même ses résultats de gestion.

Indemnisation des pertes de stocks d'ail rose

1110. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quel délai seront débloquées les indemnités prévues dans l'arrêté du 6 août 1985 concernant les pertes de stocks d'ail rose sous bâtiment, dans le cadre des calamités agricoles et des dommages subis par les agriculteurs du Tarn, résultant des baisses de température du mois de janvier 1985. En effet, les dégâts occasionnés causent à de nombreux agriculteurs dans les communes sinistrées des problèmes de trésorerie très importants mettant en péril le devenir de leurs exploitations basées, pour la majorité d'entre elles, sur cette mono-production.

Conséquences du contingentement de la production laitière

1132. - 22 mai 1986. - **M. Luc Dejole** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences du contingentement de la production laitière pour les régions Bretagne, Pays de Loire et Basse-Normandie, risquant de supporter, à elles seules, plus de 80 p. 100 des pénalités dues à la Communauté européenne. En conséquence, il lui demande s'il est dans son intention de prendre en compte les aménagements souhaités par l'interprofession laitière du grand Ouest pour rééquilibrer les références de collecte accordées à ces régions qui étaient en pleine spécialisation laitière, éviter la pénalisation de certains producteurs et réduire le poids des pénalités applicables aux producteurs.

ANCIENS COMBATTANTS

Droit à la réparation des déportés

1027. - 22 mai 1986. - **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les interrogations que soulèvent les associations de déportés et internés résistants et patriotes concernant les questions relatives à l'application du droit à la réparation pour les déportés, internés et leurs familles, qui restent à résoudre. Leurs préoccupations touchent plus particulièrement l'inscription au collectif budgétaire en cours d'élaboration de la majoration de 2,8 p. 100 des pensions restant dues en vue de terminer le rattrapage du rapport constant ainsi que l'a promis le Premier ministre. Dès lors il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour donner une suite concrète à cet engagement.

Pathologie de l'ancien combattant d'A.F.N.

1030. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** : 1° que les anciens combattants d'Afrique du Nord souhaitent la reconnaissance d'une pathologie propre, pour que soit décidée la prolongation du délai de présomptions d'origine ; 2° qu'à la suite des directives données par M. Laurent Fabius, alors Premier ministre, un groupe d'experts, chargé de l'étude des psychonévroses de guerre, a rendu son rapport à la commission, et qu'il appartenait à celle-ci de conclure sur l'aspect médical de cette question ; 3° que nombre d'anciens combattants d'A.F.N. rappellent la nécessité impérieuse pour le Gouvernement de faire connaître les suites qu'il entend donner aux conclusions de la commission ministérielle sur la pathologie de l'ancien d'Afrique du Nord. Ils indiquent que nombreux sont ceux qui sont revenus malades d'A.F.N. et qui ne peuvent encore faire connaître leurs droits à pension. C'est pourquoi, il lui demande de lui apporter toutes précisions sur les mesures envisagées.

Revendications des anciens combattants de la résistance

1133. - 22 mai 1986. - **M. Luc Dejoie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les revendications des anciens combattants de la résistance dont leurs associations se font l'écho. Il s'agit notamment de la possibilité de solliciter l'octroi de la carte du combattant volontaire de la résistance avec, à défaut d'homologation par l'autorité militaire, deux attestations de personnalités notoires connues de la résistance, visées par le liquidateur national du mouvement de résistance ; de la reconnaissance, avec toutes les conséquences de droit, de la qualité d'engagé volontaire en faveur des résistants, enfin de la prise en compte des services accomplis dans la résistance avant l'âge de seize ans. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les suites qu'il envisage de réserver à ces requêtes.

BUDGET*Autofinancement des P.M.E.*

1006. - 22 mai 1986. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur la nécessité d'améliorer la capacité d'autofinancement des petites et moyennes entreprises, notamment en réduisant l'impôt sur le revenu. En effet, l'impôt sur le revenu ampute la capacité d'autofinancement de l'entreprise individuelle, le revenu de l'entrepreneur individuel n'étant autre que le bénéfice de l'entreprise, et le niveau atteint actuellement par l'impôt sur le revenu posant aujourd'hui le problème de façon plus aiguë qu'auparavant. La réduction de son taux permettrait sans doute d'obtenir des effets économiques directs qui s'ajouteraient à des répercussions sensibles sur la motivation financière de toute activité. Il lui demande si des projets ont été déjà élaborés dans ce sens pour rendre notre fiscalité plus incitative à l'égard des P.M.E.

Imposition au titre des grandes fortunes et parts de groupement foncier agricole

1010. - 22 mai 1986. - **M. Paul Girod** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, des paragraphes 181 et suivants de l'instruction de la D.G.I. 7-R-2-82 prévoient de traiter comme biens professionnels au regard de l'impôt sur les grandes fortunes, dans les limites prévues au paragraphe 183, les parts des sociétés civiles immobilières ayant pour objet exclusif la location ou la mise à disposition d'immeubles professionnels au profit de l'exploitation individuelle du redevable ou d'une société dont il détient des parts ayant elles-mêmes la qualité de biens professionnels sans qu'il soit exigé que la société civile ait été constituée par apports en nature, ni que la location ou la mise à disposition revête une forme juridique particulière. Il lui demande de lui confirmer que cette règle s'applique aussi, sous les mêmes limites et conditions, aux parts de groupement foncier agricole ayant pour objet exclusif la location ou la mise à disposition d'immeubles professionnels au profit de l'exploitation du redevable ou d'une société dont il détient des parts ayant elles-mêmes la qualité de biens professionnels, même si le groupement foncier agricole a été constitué par apports en espèce et même si la location ne revêt pas la forme d'un bail à long terme et qu'il en est de même

lorsque les parts appartiennent à un membre du foyer dont les biens doivent figurer sur la même déclaration (conjoint, concubin, enfants mineurs).

Français de l'étranger : prélèvements obligatoires sur les produits de placement à revenus fixes

1011. - 22 mai 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les dispositions du paragraphe III de l'article 125 A du code général des impôts aux termes duquel le prélèvement sur les produits de placement à revenu fixe est obligatoirement applicable aux revenus qui sont encaissés par des personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en France. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si une fixation de ces dispositions est envisagée de façon à ce que les contribuables bénéficient des mêmes droits en ce qui concerne ce prélèvement, qu'ils aient ou non leur domicile en France.

Financement du mouvement sportif par le loto

1029. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que le loto sportif a été élaboré en 1985 à la demande du mouvement sportif, en collaboration entre le ministre de la jeunesse et des sports et le Comité national olympique français, afin de donner au sport français des moyens supplémentaires. Il lui fait part de l'émoi manifesté par le mouvement sportif à l'annonce de mesures proposées dans le cadre de la loi de finances rectificative qui visent à plafonner à 450 millions de francs la part revenant au mouvement sportif alors que le succès du jeu lui laissait espérer près de 850 millions de francs. Il lui indique par ailleurs que dans un communiqué, le C.N.O.S.F. (Comité national olympique français) a condamné sévèrement cette mesure qui « relève d'un mépris du sport inacceptable » et « portera un très grave préjudice à la candidature de Paris et d'Albertville pour les Jeux olympiques de 1992 ». Enfin, il souligne que pareille mesure est d'autant plus surprenante qu'elle survient au moment où le Gouvernement réduit la fiscalité pour les plus hauts revenus, supprime l'impôt sur les grandes fortunes, et procède à une amnistie fiscale et douanière, avec seulement une amende de 10 p. 100 pour les Français qui ont préféré la spéculation internationale à la modernisation du pays. C'est pourquoi il lui demande de prendre toutes mesures afin que le sport français puisse bénéficier pleinement et sans restriction ni prélèvement des moyens supplémentaires, accrus, procurés cette année par le loto sportif.

Fiscalité des anciens combattants de plus de soixante-quinze ans

1031. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, que les anciens combattants, âgés de plus de soixante-quinze ans et mariés, ne peuvent bénéficier de la demi-part supplémentaire du quotient appliqué sur le plan fiscal. Cet avantage peut être perçu par les anciens combattants, célibataires, veufs ou divorcés... mais également par ceux qui vivent maritalement. Il lui demande donc s'il entend prendre toutes mesures pour étendre cet avantage aux anciens combattants de plus de soixante-quinze ans et mariés.

Suppression de la compensation spécifique entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse

1077. - 22 mai 1986. - **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les préoccupations exprimées par de nombreux élus locaux à l'égard des conséquences de l'application des dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985), lequel institue une compensation spécifique entre les régimes spéciaux d'assurance vieillesse. Cette nouvelle compensation permettra sans doute d'alléger la participation de l'Etat de près de quatre milliards de francs en 1986 à l'équilibre de ces régimes mais entraînera du même coup dès 1987 un besoin de financement très important, notamment de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales de près de dix milliards de francs pour maintenir son équilibre financier. Le relèvement massif des cotisations des employeurs, en l'occurrence les communes et les départements, aura des conséquences particulièrement fâcheuses sur les budgets communaux et départementaux

et nécessitera une augmentation non négligeable de la pression fiscale locale. Il lui demande de bien vouloir envisager, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1987, la suppression de cette nouvelle compensation qui permettrait d'éviter une hausse très importante des impôts locaux et par ailleurs un accroissement non négligeable des charges du régime général de sécurité sociale, lequel finance le budget global hospitalier.

Taxe sur les salaires

1081. - 22 mai 1986. - **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget**, sur les inconvénients de la taxe sur les salaires. D'une part, le volume des salaires versés augmente chaque année en fonction de l'accroissement du coût de la vie, mais en contrepartie les tranches d'imposition ne sont pas relevées annuellement comme celles de l'impôt sur le revenu. D'autre part, ne sont pas exonérées de cette taxe les associations de caractère social à but non lucratif qui gèrent des centres de logement-foyer et des maisons de retraite à la demande des collectivités locales qui, elles, n'y sont pas assujetties. Il lui demande en conséquence s'il envisage des mesures pour remédier à cette situation.

COLLECTIVITÉS LOCALES

Cotisations dues par les communes aux divers organismes de la fonction publique territoriale

1020. - 22 mai 1986. - **M. Philippe François** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales**, que l'installation des centres de gestion et la fixation du taux des cotisations - qui doit intervenir au plus tard le 31 mai 1986 - ne se traduisent pas nécessairement par la disparition des syndicats de communes pour le personnel. En effet, il lui précise que chaque centre départemental de gestion peut conclure avec le syndicat de communes pour le personnel correspondant une convention fixant les conditions dans lesquelles le syndicat concourt, jusqu'au 31 décembre 1986, à l'exercice des missions dévolues au centre départemental de gestion. Il lui souligne que pour cette raison les syndicats de communes pour le personnel ont pu légalement percevoir une cotisation au titre de l'année 1986. En conséquence les communes vont devoir acquitter, au titre de l'année 1986, deux cotisations, l'une au syndicat pour le personnel communal et l'autre au centre départemental de gestion. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser, conformément à l'article 27 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985, s'il compte prendre très rapidement un décret fixant les conditions et les proportions dans lesquelles les syndicats de communes pour le personnel assurent aux centres départementaux de gestion le reversement des cotisations qu'ils ont prélevées.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Quatrième accord multifibres et position française

1017. - 22 mai 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur**, à propos de la négociation du quatrième accord multifibres, telle que souhaitée par la Commission des communautés européennes. Les taux de croissance des plafonds globaux communautaires, prévus pour les pantalons, chemises et chemisiers, paraissent de nature à porter gravement atteinte à l'activité des entreprises françaises de ce domaine. En conséquence, il souhaiterait connaître la position adoptée par la France, lors du Conseil des ministres de la C.E.E., et savoir si l'intérêt des industries concernées est défendu à suffisance.

COOPÉRATION

Associations humanitaires : acheminement des dons

1072. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** rappelle à **M. le ministre de la coopération** que nombreuses sont les associations humanitaires à but non lucratif qui procèdent à l'expédition de médicaments, vêtements ou substances vivrières. Si la collecte,

qui répond le plus souvent à un élan de solidarité, ne pose que peu de problèmes, tant l'organisation de ces associations est exemplaire, il est nécessaire de souligner que l'expédition par containers dans des pays le plus souvent éloignés et difficiles d'accès, pose un douloureux problème financier à ces associations. Il lui demande quelles sont les aides dont peuvent bénéficier dans ce domaine tous les organismes qui, de façon bénévole, travaillent dans cette grande œuvre humanitaire.

CULTURE ET COMMUNICATION

Compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement musical

1015. - 22 mai 1986. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur l'impérieuse nécessité, dans le cadre de la décentralisation, de préserver à tout prix le rôle joué par les différentes associations dans l'enseignement de la musique. Il lui indique en effet que les services du ministère de la culture et de la communication, et notamment la direction de la musique et de la danse, ont cru nécessaire d'intervenir en matière pédagogique, de manière particulièrement autoritaire, dans un certain nombre de départements français, au mépris de la politique engagée en accord avec les associations intéressées par les départements et les communes concernés. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que, dans le cadre des lois de décentralisation, et notamment de l'article 63 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, ce sont les communes qui exercent la tutelle et la responsabilité des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui préciser quelles instructions il a données ou entend donner à ses services, pour que soient scrupuleusement respectées ces dispositions législatives qui garantissent un bon fonctionnement des établissements d'enseignement de la musique, sous l'autorité des collectivités territoriales et en accord avec les associations intéressées.

Recensement des orgues de la région Languedoc-Roussillon

1048. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le recensement des orgues engagé dans la région Languedoc-Roussillon. Ce recensement a permis de mieux connaître la réalité organique de la région, ainsi que les mesures souhaitables à prendre concernant la restauration, la réhabilitation et l'animation. Aussi, lui demande-t-il les mesures concrètes qu'il entend prendre pour que se poursuive dans les meilleures conditions le recensement des orgues de la région Languedoc-Roussillon.

DÉFENSE

Entreprises : appel sous les drapeaux des collaborateurs de haut niveau

1032. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre de la défense** que, selon certains chefs d'entreprise, l'appel sous les drapeaux de jeunes collaborateurs de haut niveau peut compromettre, dans certains cas très exceptionnels, la bonne marche de l'entreprise. Or il est indispensable que notre industrie, en particulier, puisse conserver tous ses atouts, notamment face à la compétitivité internationale. C'est pourquoi il lui demande si, à partir du moment où il a été reconnu que la présence d'un collaborateur est très importante pour l'entreprise qui l'occupait au moment de son appel sous les drapeaux, il ne conviendrait pas que celui-ci puisse être détaché auprès de ladite entreprise pendant la durée de ses obligations militaires.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie : souhaits de certains élus

1111. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** comment il entend répondre aux souhaits exprimés par certains élus de la majorité en Nouvelle-Calédonie qui, selon leur expression

« ne demandent pas de chasse aux sorcières, mais demandent des charrettes ». Des mutations-sanctions de fonctionnaires qui ont fait leur travail au service de la République sont inacceptables comme est inacceptable l'attitude des parlementaires qui mettent en péril la paix civile réapparue depuis quelques mois sur ce territoire.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Progression des loyers : fixation d'un plafond

999. - 22 mai 1986. - **M. André Fosset** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés que rencontrent de nombreux locataires, spécialement les jeunes ménages, lorsque la valeur locative brute de leur logement a été fortement augmentée d'une année sur l'autre en raison d'une opération de rénovation immobilière. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de répercuter progressivement ce type d'augmentation en fixant un plafond maximum annuel de progression afin d'éviter aux locataires concernés le paiement d'impôts locaux trop lourds et trop différés d'une année sur l'autre.

Abattement fiscal des centres de gestion et associations agréés

1001. - 22 mai 1986. - **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de l'application du nouveau dispositif de remise en cause de l'abattement en faveur des adhérents aux centres de gestion et associations agréés (article 89 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984), l'abattement doit, pour les années antérieures à l'année 1984, être limité aux seuls bénéficiaires déclarés, comme dans le nouveau régime, ou s'il s'applique également à la partie des bénéficiaires résultant de redressements opérés par le service des impôts.

Délai de prescription des impôts en cas de demande d'éclaircissements

1002. - 22 mai 1986. - **M. Roger Poudonson** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, la situation d'un contribuable qui a reçu du service des impôts en décembre 1985, au titre des revenus de l'année 1981, une demande d'éclaircissements adressée en application des articles L 16 et L 69 du livre des procédures fiscales, puis, également en décembre, une notification de taxation d'office au titre de la même année, pour défaut d'explications sur l'origine de sommes ayant fait l'objet de la demande d'éclaircissements. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette façon de procéder (qui a eu pour effet de priver le contribuable du délai de trente jours dont il disposait pour répondre) lui paraît régulière, et notamment si le contribuable est tenu de répondre à une demande d'éclaircissements dès lors qu'à la date d'expiration du délai de réponse la taxation d'office ne peut plus être mise en œuvre du fait de la prescription.

Amortissement des immobilisations et primes de développement régional

1064. - 22 mai 1986. - L'article 39 *quinquies* FA du C.G.I., issu de la loi n° 79-525 du 3 juillet 1979 article 2, institue une majoration de l'amortissement des immobilisations acquises ou créées notamment, au moyen de primes de développement régional. Or, la prime de développement régional n'est que la suite, décentralisée à raison d'un montant inférieur à un certain seuil, de la prime d'adaptation industrielle instituée par les décrets n°s 64-440 du 21 mai 1964, puis 69-285 et 69-286 du 21 mars 1969. Mais, le but poursuivi par le législateur était toujours le même : « Favoriser la création d'activités nouvelles dans les zones où se pose un problème de reclassement de la main-d'œuvre particulièrement grave du fait du déclin des activités industrielles ou extractives traditionnelles. » C'est d'ailleurs la Société de développement régional qui instruit les dossiers de demande de subvention dont tous les paramètres sont identiques, que le financement soit assuré par la prime de développement régional ou, en raison de son montant trop élevé, par la prime d'adaptation industrielle. Dans ces conditions, **M. Louis Mercier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, s'il ne lui paraît pas nécessaire de donner aux services extérieurs de la D.G.I. des directives claires permettant à une entreprise, subventionnée de 1979 à 1987 au titre de la prime d'adaptation industrielle, de bénéficier de l'avantage fiscal prévu

par l'article 39 *quinquies* FA du C.G.I. Le refus de cet avantage apparaît particulièrement inéquitable lorsque l'entreprise a vu sa demande de subvention relever de la prime d'adaptation industrielle parce qu'elle a consenti un effort plus important d'investissement et de création d'emplois.

Gendarmerie et accession à la propriété

1068. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur le fait qu'actuellement les sous-officiers et officiers de gendarmerie, logés par nécessité de fonction, ne peuvent prétendre à un prêt pour l'achat d'un appartement, ou pour la construction d'une maison d'habitation, que trois ans avant la fin de leur service. Ils se retrouvent donc à cinquante-cinq ans avec de lourdes traites, et une retraite qui, pour en être correcte, n'est cependant pas très élevée. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre de remédier à cette situation qui, par ailleurs, peut expliquer d'une certaine manière le cumul emploi-retraite.

Associations à caractère social : exonération de la taxe sur les salaires

1102. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que les logements-foyers, maisons de retraite et en général les associations à caractère social sans but lucratif, sont assujettis au versement de l'impôt au titre de la taxe sur les salaires. Il lui demande, compte tenu : d'une part, que ce sont finalement les pensionnaires de ces associations qui doivent faire face à ce type de charge par le biais du prix de journée dont ils s'acquittent ; d'autre part, que ces mêmes pensionnaires ont, en règle générale, des revenus bien modestes, s'il entend prendre toutes dispositions de nature à réduire les incidences liées à l'imposition au titre de la taxe sur les salaires des associations à caractère social.

Relance de l'actionnariat des salariés

1115. - 22 mai 1986. - **M. André Fosset** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'intérêt de développer l'actionnariat comme participation financière des salariés au capital et au développement de leur entreprise car, tout en aidant l'entreprise par des investissements d'appoint, il sensibilise le salarié à la vie de sa société. Une enquête a révélé qu'au 31 décembre 1984 les plans d'actionnariat existants ne concernaient que 22 entreprises et 63 de leurs filiales selon la C.O.B., et qu'en 1984 seuls 5 nouveaux plans de souscription et 6 nouveaux plans d'achat ont été ouverts. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour relancer l'actionnariat, véritable premier pas en faveur de la participation.

Conditions de ventes d'immeubles : discrimination sexiste

1135. - 22 mai 1986. - **M. François Collet** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que la note d'information diffusée au public par le service des domaines sur les conditions de ventes d'immeubles précise que : « ne peuvent prendre part à l'adjudication les femmes mariées sous un régime matrimonial autre que celui de la séparation de biens, si elles ne sont pas munies d'une procuration signée de leur mari, les autorisant à enchérir et acquérir à titre onéreux l'immeuble mis en adjudication ». S'il est compréhensible que l'accord des deux conjoints soit nécessaire dans la gestion des biens de la communauté, il semble contraire à l'évolution de la législation et des usages que seule la femme mariée ait besoin de l'autorisation de son mari, alors que dans le cas contraire le mari n'a pas besoin de celle de son épouse. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière et s'il entend prendre des mesures pour faire cesser cette discrimination.

ÉDUCATION NATIONALE

Calendrier des vacances scolaires 1986-1987

1009. - 22 mai 1986. - **M. Albert Voilquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences désastreuses pour l'économie montagnarde de la décision de son prédécesseur en ce qui concerne la fixation du calendrier

des vacances d'hiver pour l'année scolaire 1986-1987. Le fait de ramener à deux zones seulement le découpage des dites vacances, aggravé par le chevauchement des deux zones pendant une semaine est de nature, en effet, à provoquer une saturation des stations de sports d'hiver pendant cette courte période et à allonger, en revanche, la durée des périodes creuses pour les professionnels concernés, profondément et légitimement déçus qu'une telle situation ait pu être ainsi créée. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de revenir sur une décision aussi inopportune.

Enseignement privé du Rhône : financement

1019. - 22 mai 1986. - **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les menaces qui pèsent sur les conditions de la prochaine rentrée scolaire dans les établissements privés d'enseignement secondaire du Rhône, où la dotation en emplois nouveaux annoncée s'avère notablement inférieure aux besoins réels, dont un dixième à peine se trouverait satisfait. La situation dans l'enseignement primaire, d'autre part, interdirait l'ouverture de huit classes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir faire examiner la possibilité d'un accroissement des moyens accordés à l'enseignement privé, secondaire et primaire, de ce département.

Titularisation des assistantes sociales vacataires

1036. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christien Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles solutions entend-il trouver pour faire évoluer le problème de la titularisation des assistantes sociales vacataires de santé scolaire.

Horaires de travail des personnels non enseignants des inspections académiques et établissements scolaires

1039. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christien Taittinger** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la question écrite n° 27014 à laquelle son prédécesseur a donné une réponse sommaire. Il paraît au contraire intéressant d'effectuer une étude similaire à celle réalisée en 1985 par la cour des comptes sur les horaires de travail des personnels non enseignants des universités et des rectorats en ce qui concerne les personnels non enseignants affectés dans les inspections académiques et les établissements scolaires.

Poursuite du plan informatique

1047. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le plan informatique lancé par le précédent gouvernement. Au moment où notre pays doit délibérément privilégier la formation et l'apprentissage des techniques les plus avancées, le plan informatique a suscité un important succès d'audience. Aussi, lui demande-t-il les mesures propres qu'il entend engager afin de poursuivre l'effort déjà entrepris.

Crédits de fonctionnement de la faculté dentaire de Montpellier

1050. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de la faculté dentaire de Montpellier. Les récentes statistiques le prouvent : l'audience de cette faculté ne cesse de s'élargir et le succès de cette voie professionnelle auprès des étudiants est grandissant. Malgré cela, les crédits ne suivent pas toujours le même rythme. Les conditions de l'enseignement sont parfois bien éloignées de ce dont on est en droit d'attendre d'un établissement d'enseignement supérieur. Aussi, lui demande-t-il les mesures rapides qu'il entend engager pour que la faculté dentaire de Montpellier puisse assurer ses missions d'enseignement et de formation dans des conditions satisfaisantes.

Hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

1054. - 22 mai 1986. - **M. Léon Eeckhoutte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les tarifs qui, en vertu de l'article 5 du décret n° 85-934 du 4 septembre 1985, sont applicables aux agents admis à la table commune des établissements publics locaux d'enseignement à titre d'hôtes permanents ou de passage prennent en compte, en tout ou en partie, la rémunération du personnel chargé de la préparation et du service des repas.

Classement de la langue catalane

1061. - 22 mai 1986. - **M. Paul Alduy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une anomalie concernant le classement de la langue catalane au comité supérieur des universités. En effet, sur le plan universitaire, le catalan a reçu le statut de langue étrangère et non régionale. Il devrait donc figurer à la 14^e section du comité supérieur des universités qui représente la section des langues étrangères et non à la 73^e section représentant les langues régionales. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre très rapidement les mesures nécessaires pour remédier à cette anomalie. Il est indispensable que le catalan, langue officielle de la Catalogne et de l'Andorre, soit inscrit à la 14^e section pour bénéficier de son véritable statut.

Indemnité de logement des maîtres de l'enseignement privé

1078. - 22 mai 1986. - **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation actuelle des maîtres de l'enseignement privé au regard des droits aux indemnités de logement versées par les municipalités. Il rappelle que l'Etat reconnaît aux maîtres (en contrat ou agrément définitif) qui enseignent dans une école privée les mêmes conditions de service et de rémunération qu'aux maîtres de l'enseignement public et parmi ces rémunérations notamment le droit aux mêmes indemnités attribuées par ses soins (décret n° 85-728 du 12 juillet 1985). Les instituteurs publics non logés par la commune peuvent se prévaloir dans les conditions prévues au décret n° 83-367 du 2 mai 1983 d'une indemnité de logement versée par la municipalité et donnant lieu pour celle-ci à une dotation compensatrice de l'Etat. Tel n'est pas le cas actuellement pour les instituteurs exerçant dans les classes sous contrat d'un établissement privé. Il semble donc bien que les textes réglementaires ne sont pas respectés dans l'esprit. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire savoir s'il entend prendre dans les meilleurs délais les dispositions qui établissent une véritable égalité entre les maîtres de l'enseignement public et les maîtres de l'enseignement privé, et si pour cela il entend dégager, au bénéfice des communes, les crédits nécessaires.

Transports scolaires : règle des trois kilomètres

1106. - 22 mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la règle des trois kilomètres en matière de transports scolaires. Il lui demande que cette règle ne soit pas appliquée dans les communes rurales dont la suppression de l'école primaire oblige les familles à inscrire leurs enfants dans un autre établissement.

Gratuité scolaire dans le primaire

1107. - 22 mai 1986. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le principe de la gratuité scolaire dans le primaire. En effet, celui-ci n'est pas respecté dans les petites communes rurales où, par suite de la suppression de l'école, parents et municipalité doivent contribuer aux frais de ramassage scolaire, livres et cantine. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour remédier à cette situation.

Autonomie des universités

1119. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les intentions de son ministère quant à la réforme annoncée de l'enseignement supérieur. En particulier, il le questionne sur les conditions financières qu'il entend dégager pour encadrer l'autonomie des universités.

Situation des communes sièges d'écoles privées sous contrat d'association

1137. - 22 mai 1986. - **M. Claude Prouvoyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des communes sièges d'écoles privées sous contrat d'association. Ces établissements sont généralement implantés dans des communes chefs-lieux d'agglomération, et accueillent des enfants de plusieurs communes. La législation actuelle présente des lacunes puisqu'en cas de refus des communes avoisinantes d'apporter une participation financière à la commune siège, celle-ci n'est tenue de prendre en charge les dépenses qu'au prorata du nombre des élèves originaires de son ressort territorial. Plutôt que d'opérer une sélection entre « résidents » et « non-résidents » de la commune d'accueil et par souci d'équité, faute d'accord, les communes de résidence ne devraient-elles pas être tenues de parti-

ciper aux frais de scolarité des communes sièges, proportionnellement au nombre d'enfants qui sont scolarisés dans ces dernières.

ENVIRONNEMENT

Problèmes de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2000

1125. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement**, sur le problème capital, à l'horizon de l'an 2000, représenté par l'alimentation en eau potable. Il l'interroge sur les intentions de son ministère quant à la création d'une direction de l'eau et aux attributions spécifiques de celle-ci.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Accession à la propriété : inflation et taux des crédits

1013. - 22 mai 1986. - **M. Louis de Catuelan** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'opportunité d'examiner les mesures susceptibles d'être prises pour permettre aux familles ayant emprunté en vue d'acheter ou de construire un logement à des taux très élevés de conserver celui-ci. En effet, étant donné la baisse sensible de l'inflation depuis 1983, les ménages qui ont emprunté des sommes importantes, à une époque où le loyer de l'argent était plus élevé, doivent s'acquitter aujourd'hui de taux d'intérêt sans rapport avec l'inflation, ce qui peut mettre en péril l'équilibre budgétaire de ces ménages et les contraindre à se séparer de leur logement après avoir réalisé un lourd effort pour accéder à la propriété. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Modalités d'application de la loi relative à la publicité

1096. - 22 mai 1986. - **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les insuffisances de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, qui offre la possibilité aux collectivités locales de créer des zones à règlements spéciaux : une zone de publicité restreinte et une zone de publicité autorisée. La zone de publicité restreinte permet de faire diminuer le nombre de panneaux. Or elle bénéficie d'un délai de mise en conformité de deux ans alors que dans la zone de publicité autorisée, les dispositions prévues par le règlement peuvent s'appliquer immédiatement. Dans le cas d'une création simultanée des deux zones, l'effet recherché, qui est d'éviter une prolifération anarchique des panneaux publicitaires, n'est pas atteint, voire dans les collectivités locales où la demande des publicitaires est forte, cet effet est inverse. Il lui demande donc de bien vouloir accorder un intérêt bienveillant à ce problème et en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue d'une solution pratique.

Politique en direction des pôles de conversion

1112. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Durand** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** quelle politique il compte prendre en direction des pôles de conversion. Les différentes actions entreprises depuis deux ans commencent en effet à porter leurs fruits.

Evolution des prêts conventionnés

1124. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'évolution des prêts conventionnés. Considérant l'intérêt réel manifesté par les sociétés de crédit immobilier quant à la possibilité de distribuer ces prêts, il lui demande de lui faire connaître quelles sont les perspectives dans ce domaine et quelles modalités d'application sont prévues.

FONCTION PUBLIQUE ET PLAN

Pyrénées-Orientales : mensualisation des pensions

1007. - 22 mai 1986. - **M. Guy Malé** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales ainsi que des pensions de réversion servies aux veuves des anciens fonctionnaires résidant dans le département des Pyrénées-Orientales.

Gestion des petites communes et personnel à temps non complet

1028. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, que la nécessité du recours à l'emploi de personnel à temps non complet pour la gestion des petites communes a été reconnue dans le statut de la fonction publique territoriale (titre III, chapitre 12, art. 104 à 109) ainsi que la complémentarité des fonctions d'instituteur et de secrétaire de mairie, solution recommandée par la circulaire ministérielle n° 86-110 du 12 mars 1986. Il lui demande si, en complément de cette reconnaissance, il est envisagé d'admettre ces personnels au bénéfice des nouvelles dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : la reconnaissance de l'assimilation à la position « hors cadre » chaque fois que l'interruption de carrière est motivée par des raisons indépendantes de la volonté de l'agent ; l'extension des droits à congés de longue maladie et de longue durée, droits déjà reconnus au titre de la fonction principale d'instituteur ; l'octroi d'une indemnité de licenciement ou de perte d'emploi dans le respect des dispositions existant pour les agents à temps complet.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires, calcul des pensions

1043. - 22 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Fourcade** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur les dispositions de l'article L.24-1-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui ont pour conséquences d'importantes discriminations entre fonctionnaires de même catégorie, notamment les instituteurs devenus P.E.G.C. en vertu du décret n° 69-493 du 30 mai 1969. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas plus justifié d'assouplir ces dispositions en instituant un système proportionnel qui permettrait de jouir immédiatement de la pension civile entre cinquante-cinq et soixante ans selon qu'ont été accomplies entre quinze et onze années de services actifs ou de la catégorie B. Par ailleurs, il lui rappelle que la période légale de service national ne figurant pas dans la liste limitative annexée au décret n° 54-832 du 13 août 1954 modifié, n'est pas considérée comme période de services actifs, ce qui introduit une inégalité supplémentaire entre fonctionnaires ayant accompli ce service et fonctionnaires féminins ou exemptés. Il lui demande par conséquent s'il envisage de prendre des dispositions réglementaires afin de corriger ce genre de situation, particulièrement injuste lorsque cette durée légale a été accomplie pendant les opérations d'Afrique du Nord.

Fonction publique territoriale

1082. - 22 mai 1986. - **M. Michel Charasse** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, que les dispositions statutaires adoptées en vertu des lois des 13 juillet 1983 et 11 et 26 janvier 1984 ont en leur principal objet d'aligner l'ensemble des règles régissant la fonction publique, qu'il s'agisse de l'Etat ou des agents territoriaux, afin de faciliter le passage des fonctionnaires d'une fonction publique à une autre et d'harmoniser les règles de recrutement et de carrière pour aboutir à des niveaux comparables et à des corps analogues. La volonté du législateur a donc été clairement exprimée en ce sens afin que les deux fonctions publiques soient désormais équivalentes. Or tel ne semble pas être le cas en ce qui concerne les concours de recrutement. En effet, selon le statut des fonctionnaires territoriaux, les personnes reçues à un concours seront rémunérées par les centres de gestion tant qu'elles n'auront pas été affectées sur un poste vacant, ce qui va entraîner des charges très lourdes pour les collectivités locales. Une telle obligation ne paraît pas, en revanche, être imposée à l'Etat, qui continuera donc à organiser des concours et à établir des listes de candidats reçus qui, tant qu'ils ne seront pas affectés, attendront leur poste sans rémunération. Une telle discordance dans le traitement des fonctionnaires reçus

à un concours selon qu'ils appartiennent à la fonction publique de l'Etat ou à la fonction publique territoriale paraît inéquitable non seulement vis-à-vis des agents concernés - surtout lorsqu'on sait que les délais d'affectation des fonctionnaires de l'Etat sont souvent très longs et qu'il arrive que les résultats du concours soient annulés après un certain délai sans affectation -, mais également vis-à-vis des collectivités locales qui sont contraintes de financer des charges que l'Etat ne s'impose pas. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il envisage de prendre pour faire cesser cette situation inéquitable et génératrice de charges financières importantes pour les seules collectivités locales.

Statut de la fonction publique territoriale

1089. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Costes** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur l'application du décret n° 86-479 du 15 mars 1986 portant statut particulier des directeurs de service administratif, attachés principaux et attachés territoriaux et plus particulièrement sur le titre V fixant les modalités de constitution initiale de ce corps. Il résulte de ce texte que certaines catégories d'agents réunissant des conditions de fonction, d'ancienneté ou de diplômes peuvent prétendre être automatiquement intégrés, en qualité de titulaires, dans le corps, pour peu qu'ils provoquent l'application, à leur profit, des dispositions fixées pour cela par le décret. Parmi les catégories d'agents susceptibles de bénéficier de telles mesures apparaissent notamment les secrétaires généraux titulaires des villes de 2 000 à 5 000 habitants lorsqu'ils se trouvent en position d'activité et occupent effectivement leur emploi à la date de publication du décret et lorsqu'ils ont un diplôme d'études universitaires générales ou un diplôme équivalent, un diplôme d'études supérieures d'administration municipale ou ont une ancienneté de cinq ans au moins dans leur emploi (art. 42 du décret). Des collectivités locales, dont des départements, ont été amenées à confier, aussi bien à des agents de catégorie B de leur propre cadre statutaire qu'à des agents de catégorie B du cadre national des préfetures mis à leur disposition, des fonctions d'encadrement de service officialisées par la reconnaissance du titre de chef de bureau aux intéressés. Ces fonctionnaires titulaires, dont la plupart réunissent les conditions de diplôme et d'ancienneté de service exigées par la loi peuvent, en raison des niveaux de responsabilités qui leur ont été confiées, être assimilés à des agents de la catégorie A et à des secrétaires généraux de villes de 2 000 à 5 000 habitants ou à des chefs de bureau de villes en général. Le décret n° 86-479 susvisé ne leur permettant toutefois pas une intégration automatique dans le corps des directeurs de service administratif, attachés principaux et attachés territoriaux, la situation actuelle est illogique. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être envisagées pour y remédier.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Evolution alarmante des annulations de réservations des touristes américains en France

998. - 22 mai 1986. - **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur le fait que, depuis la fin de l'année 1985, les touristes américains ont tendance à « bouter » le marché français, voire même à annuler les réservations effectuées. Cette situation est allée en s'aggravant, suite à certains attentats terroristes et à la position prise par la France dans l'opération militaire des Etats-Unis à l'égard de la Libye. En conséquence, il lui demande, compte tenu de la place importante du marché américain dans l'équilibre de notre balance touristique, quelles mesures et quelles actions ont été envisagées, particulièrement dans le domaine de l'information, pour contrecarrer les effets de ces événements et rassurer ainsi les touristes américains.

Equivalence des diplômes professionnels des ressortissants de la C.E.E. et libre établissement

1003. - 22 mai 1986. - **M. André Diligent** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur le fait que la législation française refuse actuellement à un ressortissant français, titulaire du brevet professionnel de coiffeur délivré par le ministère de l'éducation nationale belge, de s'installer en France, même pour reprendre le salon dans lequel il a travaillé plus de dix ans. Or, le programme général du conseil de la Communauté économique européenne du 18 décembre 1961

prévoit la suppression des restrictions à la liberté d'établissement entre les membres de la C.E.E. La directive n° 82/489 C.E.E. du conseil des communautés européennes du 19 juillet 1982 comporte les mesures destinées à faciliter l'exercice effectif du droit d'établissement et de la libre prestation de services des coiffeurs dans l'ensemble de la communauté. La Belgique, par arrêté royal du 4 mai 1984, a admis l'équivalence des diplômes professionnels des ressortissants de la C.E.E. Il lui demande donc s'il envisage la modification des textes actuellement en vigueur pour l'exploitation des salons de coiffure dans le sens des directives du conseil des communautés européennes, permettant le libre établissement du titulaire d'un brevet professionnel délivré dans un autre pays de la communauté.

Projets d'équipements touristiques insérés dans les programmes intégrés méditerranéens

1048. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les procédures engagées par les régions méditerranéennes au regard de la conduite des programmes intégrés méditerranéens (P.I.M.) de mieux résister aux bouleversements entraînés sur les productions méditerranéennes, par l'entrée dans la Communauté européenne de l'Espagne et du Portugal. Le rôle de l'aménagement touristique figure en bonne place dans les projets présentés. Aussi lui demande-t-il quels sont les critères généraux de recevabilité des projets d'équipements touristiques insérés dans les P.I.M. au regard des règles propres émises pour l'élaboration des programmes intégrés méditerranéens.

Entreprises de fabrication de chaussures

1062. - 22 mai 1986. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les préoccupations exprimées par les responsables d'entreprises de fabrication de chaussures devant la recrudescence des importations de produits étrangers lesquelles ont dépassé 55 p. 100 de la consommation intérieure en 1985. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'alléger les charges fiscales et sociales pesant sur ce secteur d'activité, de protéger le marché français contre les importations intempestives et de maintenir au taux de 0,25 p. 100 la taxe parafiscale C.I.D.I.C. qui permet d'appuyer les efforts de modernisation et d'exportation de ces entreprises.

Information sur les accidents nucléaires

1127. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur la situation de grande inquiétude qui prévaut dans notre pays à la suite de l'accident de Tchernobyl. Les conclusions qui se dégagent montrent que la désinformation telle qu'elle a été pratiquée par les responsables politiques peut conduire aux conséquences les plus négatives. Aussi il lui demande quelles directives il entend adresser à la cellule interministérielle nouvellement créée pour répondre dans les meilleures conditions aux situations de crise engendrées par de tels accidents.

INTÉRIEUR

Délais de délivrance des extraits de naissance

1024. - 22 mai 1986. - **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les délais importants qu'impose la réglementation actuelle pour la délivrance des extraits de naissance. Les naissances n'ont plus lieu dans les communes rurales. Elles s'effectuent dans des cliniques ou des hôpitaux situés dans les villes importantes. Il lui demande si les conseils municipaux de ces cités ne pourraient adresser la transcription immédiate des actes de naissance aux communes rurales afin que ces dernières puissent délivrer des extraits de naissance.

Mise en œuvre de la fonction publique territoriale

1025. - 22 mai 1986. - A la suite de la parution les 15 et 16 mars 1986 des décrets relatifs à la création des corps d'administrateurs et d'attachés territoriaux **M. Fernand Tardy** souhaite obtenir de **M. le ministre de l'intérieur** des informations précises relatives à l'application des textes, à savoir : la proposition du Gouvernement actuel quant à la poursuite de la mise en œuvre de la fonction publique territoriale ; l'appréciation du Gouvernement quant aux dispositions des décrets de mars 1986

afférentes aux intégrations, au déroulement et perspectives de carrières des agents actuellement en poste ; et tout particulièrement sur : le maintien des seuils démographiques ; la réduction notable du déroulement et des perspectives de carrières des agents intégrés, mesures qui lui semblent contraires à l'esprit de la loi du 16 janvier 1984.

Dotation globale d'équipement pour les petites communes

1044. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de la réforme de la D.G.E. pour les communes de moins de 2 000 habitants, qui n'ont pas le choix entre taux de concours automatique et subvention spécifique, et qui ont été pénalisées pour les travaux réalisés fin 1985 et payés en 1986. En effet, ces communes n'ont pas obtenu de taux de concours et n'ont pu prétendre à l'attribution d'une subvention spécifique, puisque les travaux étaient en cours ou terminés. Cette période de transition n'ayant pas été prise en compte, ce sont de très nombreuses petites communes qui ont été ainsi pénalisées. De plus, le montant des crédits disponibles étant limité, tous les projets présentés dès la fin du mois de mars dans le département de la Marne n'ont pu bénéficier d'une subvention au titre de la D.G.E. ; par conséquent, le seul choix possible pour ces communes est soit d'attendre une hypothétique subvention qui serait accordée en 1987, soit de réaliser les travaux dès 1986, sans aucune subvention. Il lui demande s'il ne croit pas qu'il aurait été préférable d'augmenter le taux de la D.G.E. plutôt que de changer le principe même du taux de concours. Cela avait le mérite d'être simple puisque le versement de la dotation n'était subordonné qu'à une déclaration trimestrielle.

Dotation globale de fonctionnement : critères de calcul

1045. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences des nouveaux critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement. En raison de l'application de ceux-ci, et bien qu'ils n'entraînent que pour 1/5 dans le calcul de l'attribution 1986, beaucoup de communes (en général petites) ont vu leur dotation progresser moins que les 2,57 p. 100 annoncés, ou même parfois diminuer. Qu'en sera-t-il lorsque les nouveaux critères seront intégralement pris en compte ? Il fait actuellement procéder à une étude dans son département, qui devrait permettre de connaître l'origine des lacunes constatées et leurs conséquences à plus long terme. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il convient d'être très prudent pour l'avenir et qu'avant de poursuivre la mise en place selon les nouveaux critères il serait judicieux de procéder, au niveau national, à une étude approfondie accompagnée de simulations ? Pour sa part, il ne manquera pas de lui communiquer les résultats de ses travaux.

Encadrement financier et technique des sapeurs-pompiers volontaires

1049. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires. Ils représentent la force essentielle dans le dispositif de sauvegarde des biens et des personnes. Aussi le questionne-t-il sur les mesures qu'il entend engager pour que l'encadrement financier et technique des sapeurs-pompiers volontaires réponde aux vœux exprimés par les corps.

Centres de formation de la fonction publique territoriale

1060. - 22 mai 1986. - **M. Paul Souffrin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'inquiétude qu'a suscitée chez les fonctionnaires territoriaux sa décision de suspendre, par arrêté du 25 mars dernier, les élections aux conseils d'administration des centres de formation de la fonction publique territoriale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les raisons de cette suspension et quelles sont ses intentions au sujet des centres de formation de la F.P.T.

Surveillance des plages durant la période estivale

1076. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de maintenir une surveillance accrue des plages durant toute la période de la saison estivale. En effet, les communes du littoral, qui ont été largement incitées depuis quelques années à faire le maximum d'investissements en vue de l'allongement de la saison, ne sauraient en passer du rôle irremplaçable joué par les maîtres-nageurs-sauveteurs dans les fonctions de surveillance et de sécu-

rité des plages du littoral, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, et la réduction de la durée de cette mission leur porterait un grave préjudice. Il lui demande, par conséquent, s'il ne juge pas opportun de revenir sur la décision qui consisterait à réduire d'un mois la durée de la mission des maîtres-nageurs-sauveteurs.

Recherche des délinquants et criminels : mise en place d'un fichier informatisé

1079. - 22 mai 1986. - **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'anachronisme que représente en France le fichier manuel des empreintes digitales et l'obstacle qu'il oppose à la diligence du travail de la police judiciaire et à la répression des infractions. Il lui demande en conséquence si, à l'instar d'autres pays, il n'envisage pas la mise en place d'un fichier informatisé qui serait plus adapté à la recherche des délinquants et criminels.

Définition et répression du délit d'ingérence

1088. - 22 mai 1986. - **M. René Ragnault** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de l'article 175 du code pénal définissant et réprimant le délit d'ingérence. Il lui demande dans quelles conditions, à son avis et sous réserve bien entendu de l'appréciation souveraine des tribunaux, cet article peut être opposé à un maire confronté à la situation ci-après exposée. La commune où ce maire exerce son mandat a créé récemment un lotissement à usage commercial. Un proche parent du maire, descendant du second degré (petite-fille) désire se porter acquéreur de l'une des parcelles de ce lotissement, étant indiqué que les terrains acquis par la commune lors de l'opération de lotissement ne concernaient en aucune manière la famille du maire ou le maire lui-même. Doit-on considérer que le maire aurait un intérêt quelconque, au sens donné à ce terme par la jurisprudence, dans l'achat projeté ? Il est précisé que le maire n'agirait nullement en tant que mandataire, étant également entendu que la construction à édifier sur le terrain acquis serait réservée à l'usage exclusif du proche parent considéré.

Délais de paiement des acquisitions immobilières effectuées par l'administration

1097. - 22 mai 1986. - **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les délais de paiement résultant des acquisitions immobilières, du fait de l'administration. Lorsque l'administration se rend acquéreur de biens immobiliers, les propriétaires attendent, après la signature de l'acte notarié d'acquisition, encore plusieurs semaines pour recevoir les sommes qui leur sont dues au titre de ces acquisitions, ce laps de temps étant consacré à l'accomplissement de formalités hypothécaires. Il s'avère que ces acquisitions concernent le plus souvent des petits propriétaires pour qui cette attente crée parfois de grosses difficultés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que, si le notaire accepte d'en porter la responsabilité, lesdits propriétaires soient payés dès la signature de l'acte sur la base des renseignements hors formalités hypothécaires.

Carcassonne et Narbonne : sécurité

1101. - 22 mai 1986. - **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des villes de Carcassonne et Narbonne en matière de sécurité des biens et des personnes. Les mesures mises en œuvre au cours de ces dernières années, notamment en ce qui concerne les effectifs des polices urbaines de ces deux villes, ont permis d'amorcer une baisse de la criminalité. Ainsi, la ville de Narbonne qui, entre 1980 et 1984, avait connu une augmentation des faits constatés de 138,44 p. 100, a enregistré pour la première fois en 1985 une diminution de 10 p. 100 de ces mêmes faits. Ces résultats, quoique très encourageants, ne doivent pas faire oublier que la situation de ces villes demeure préoccupante. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de poursuivre l'effort entrepris par ses prédécesseurs en ce qui concerne les effectifs et les moyens des commissariats centraux de police de Carcassonne et de Narbonne.

Réglementation des écoutes téléphoniques

1104. - 22 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'opportunité de réglementer les écoutes téléphoniques pour les limiter à celles qui sont décidées par l'autorité judiciaire et exigées par la sécurité de

l'Etat ou la répression du banditisme. En effet, les écoutes restent encore aujourd'hui un domaine réservé, certes contrôlé par les juges d'instruction lorsqu'elles sont ordonnées lors d'enquêtes judiciaires, mais certaines seraient parfois livrées à la discrétion du pouvoir politique, et ces dernières ne relèvent pas d'une réglementation publiée au *Journal officiel*, alors que tout ce qui touche aux libertés publiques relève de la loi selon notre constitution. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend reprendre les suggestions du rapport Schmelk (rendu en 1982) qui proposait notamment la création d'une commission de contrôle indépendante et incontestable.

Information sur l'accident de Tchernobyl

1113. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Durand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inquiétudes suscitées dans la région Midi-Pyrénées par l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl qui entraîne une psychose dans les populations résidant dans une zone à risques. Il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour informer véritablement le pays sur la situation exacte de la centrale nucléaire de Tchernobyl et sur les conséquences des retombées radioactives. Une telle information permettrait de mettre un terme aux craintes de voir, par malheur, un semblable accident se produire dans la région Midi-Pyrénées.

Elaboration des budgets primitifs des municipalités

1117. - 22 mai 1986. - **M. Georges Treille** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés créées pour les communes dans l'élaboration de leurs budgets primitifs, par une communication tardive des états de recettes fiscales et notamment de l'évolution des bases d'imposition. Ne recevant pas la totalité des informations qui leur sont nécessaires pour mettre sur pied leur budget et le voter dans les limites fixées par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, il lui demande si des mesures vont être prises pour accélérer la transmission aux municipalités des éléments de fiscalité indispensables au calcul et à l'élaboration de leurs budgets primitifs.

Légalité des aliénations de matériel informatique par les collectivités locales

1126. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'intention de certaines collectivités territoriales d'aliéner au profit d'autres collectivités territoriales du matériel informatique, notamment des logiciels. Ainsi il l'interroge sur la légalité des ventes par un département ou une commune à un autre département ou une autre commune du matériel informatique précité.

Information de la population sur les précautions à prendre en cas d'accident nucléaire

1138. - 22 mai 1986. - **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en vue de renseigner dès maintenant la population sur les moyens de se prémunir au mieux contre les conséquences dues à une élévation dangereuse du taux de radioactivité dans l'atmosphère causée par un accident nucléaire similaire à celui survenu récemment en U.R.S.S.

JUSTICE

Indemnisation des personnes morales victimes d'infraction

1018. - 22 mai 1986. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conséquences dommageables, pour les personnes morales, des attentats, notamment terroristes, dont elles peuvent être victimes. En effet, si les lois n° 77-5 du 3 janvier 1977 et 83-608 du 8 juillet 1983 organisent un régime d'indemnisation par l'Etat des victimes, personnes physiques, d'infractions, rien de semblable n'existe pour les personnes morales. Le parlementaire soussigné désirerait connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Redressement et liquidation judiciaires et associations sans activité économique

1074. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, si les dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement et liquidation judiciaires des entreprises qui intègrent « toute personne morale de droit privé » dans leur champ d'application (L. art. 2), s'appliquent sans distinction à toutes les associations sans activité économique, qui resteraient, lors de leur champ d'application, des associations ayant une activité économique, qui seules seraient concernées par les dispositions.

P.M.E. : application de la loi concernant le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté

1087. - 22 mai 1986. - **M. Philippe de Bourgoing** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fait que les dispositions de la loi du 25 janvier 1985 concernant le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté sont sensiblement plus défavorables aux P.M.E. qu'aux grandes entreprises. Compte tenu, en effet, des frais entraînés par la procédure prévue et des délais qu'elle implique, les juges-commissaires seront vraisemblablement enclins à proposer la liquidation, et par conséquent la disparition des premières, alors que la poursuite de l'activité des secondes sera généralement la règle. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dès lors, de provoquer une modification du texte précité de nature à éviter des mesures draconiennes à l'égard des petites entreprises connaissant des difficultés passagères.

Réalisation d'une nouvelle prison : Villeneuve-lès-Maguelonne

1120. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le projet de réalisation d'une nouvelle prison, sise sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelonne (Hérault). Il lui demande quel est l'échéancier des travaux et les conditions générales qui prévaudront à la réalisation de la nouvelle prison.

Participation de personnes privées à la construction des prisons

1121. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur ses récentes déclarations quant à l'intervention de personnes privées dans la construction de nouvelles prisons. Certes, il n'est pas besoin de rappeler que les capacités d'accueil des prisons de notre pays ne correspondent pas au nombre de personnes incarcérées. Il le questionne sur les conditions juridiques et financières de la participation de personnes privées à la construction des nouvelles prisons.

Perquisitions dans les cabinets d'avocat

1131. - 22 mai 1986. - **M. André Fosset** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, qu'une circulaire n° CRIM 86-2-F 1 adressée le 22 janvier 1986 par son prédécesseur sous le timbre de la direction des affaires criminelles et des grâces à messieurs les présidents et procureurs généraux comporte des dispositions relatives aux conditions d'application de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985 qui sont, ainsi qu'en attestent les débats parlementaires, en flagrante contradiction avec la volonté du législateur. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour réformer le contenu de cette circulaire.

MER

Avenir des écoles d'hydrographie de Saint-Malo, Paimpol et Nantes

1083. - 22 mai 1986. - **M. Louis de Catuélian** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur l'inquiétude des habitants d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Atlantique et, au-delà, de tous ceux qui portent un intérêt majeur aux sciences hydrographiques quant à l'avenir des écoles d'hydrographie de Saint-Malo, Paimpol et Nantes. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'à aucun moment n'a été envisagée, à quelque niveau que ce soit de l'administration ou des autorités

gouvernementales, la suppression de ces trois écoles qui assurent des fonctions essentielles de formation dans un domaine particulièrement utile aux gens de mer et aux intérêts maritimes de la France.

P. ET T.

Conducteurs de travaux du service des lignes

1034. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, s'il espère dégager des crédits pour régler le problème d'avancement des conducteurs de travaux du service des lignes des P.T.T.

Coût de la publicité des P. et T.

1095. - 22 mai 1986. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur le fait que de très nombreux usagers ont reçu une luxueuse documentation émanant de ses services, relative aux « Résultats 1985 » du service du téléphone et à « La poste en 1985 ». Il s'étonne que de telles opérations de prestige puissent être décidées en période de difficulté économique, et l'interroge sur le but réel d'une telle opération, qui a coïncidé fâcheusement avec une période électorale, opération dont il souhaite connaître le coût réel, impression et diffusion comprises.

Emission du timbre-poste de Charles Richet

1134. - 22 mai 1986. - **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur le programme des émissions de timbres-poste 1987 qui prévoit un timbre en l'honneur de l'éminent médecin Charles Richet. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun qu'à cette occasion un bureau « premier jour » fonctionne à l'hôpital Charles-Richet de l'assistance publique - hôpitaux de Paris.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Création d'un département génie électrique à l'I.U.T. de Metz

1059. - 22 mai 1986. - Le ministère de l'éducation nationale a décidé, début mars 1986, la création d'un département « Génie électrique, Option électronique » à l'I.U.T. de Metz, dans le cadre du renforcement du Technopôle 2000. Ce département répond à un besoin de l'enseignement supérieur et de l'économie de la région Lorraine. Ce projet semble remis en cause par l'annulation du schéma directeur de création de nouveaux départements d'I.U.T. et par celle de crédits arrêtée le 17 avril dernier. En conséquence, **M. Paul Souffrin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, de lui indiquer s'il est dans son intention d'assurer la création de ce département à l'I.U.T. de Metz.

Avenir du projet Euréka

1118. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur l'avenir du projet Euréka. Ce dernier rassemble les états membres de la Communauté économique européenne afin de promouvoir un programme de coopération scientifique qui puisse répondre d'une part au défi de la technologie appliquée et d'autre part éviter que des technologies importées n'altèrent l'indépendance des pays membres dans la conduite des objectifs scientifiques. C'est dans ce sens qu'il l'interroge et lui demande les dispositions que ses services entendent prendre pour mener à bon terme le projet Euréka.

Allocation de crédit en faveur de la recherche

1123. - 22 mai 1986. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, sur les récentes mesures d'économie qui touchent plus

particulièrement le département dont il a la charge et notamment le recrutement des chercheurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur le montant des allocations de crédit concernant la recherche et le recrutement.

SANTÉ ET FAMILLE

Etablissements hospitaliers : application du temps partiel

1051. - 22 mai 1986. - **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de bien vouloir lui préciser les modalités d'application de la circulaire n° DH/8 D/85-89 du 21 mars 1985 relative au travail à temps partiel des agents des établissements d'hospitalisation. En effet, dans les cas de suspension de travail à temps partiel figure la durée du congé maternité et allaitement, sous réserve que les crédits disponibles le permettent. Certains établissements hospitaliers de la région parisienne n'ayant pas voulu prévoir les crédits nécessaires pour l'exercice 1986, la disposition susvisée est inapplicable. Ces refus de prévoir des crédits ne sont-ils pas contraires à l'esprit des textes.

Reconnaissance de la spécialité de chirurgien transplantateur

1066. - 22 mai 1986. - **M. Louis Mercier** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la dramatique situation des insuffisants rénaux face à la pénurie de médecins spécialisés. En effet, sans formation spécifique, et sans possibilité d'obtenir une reconnaissance de leur spécialisation, nombreux sont les médecins transplantateurs d'organes qui, ne pouvant trouver de débouchés dans le milieu hospitalier, renoncent à exercer dans ce secteur médical où paradoxalement les besoins sont immenses. L'association des insuffisants rénaux nous apprend que, en 1982, sur cinquante-deux chirurgiens formés à la transplantation, trois seulement ont trouvé un poste dans les hôpitaux. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions il entend prendre, en relation peut-être avec le ministère de l'éducation nationale, pour que soit reconnue, la spécialité de chirurgien transplantateur.

Activité privée à l'hôpital : coût pour la sécurité sociale

1093. - 22 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, de lui faire connaître le coût financier que représente pour la sécurité sociale l'autorisation donnée aux praticiens hospitaliers d'exercer une activité de clientèle privée à l'hôpital. Il lui demande, par ailleurs, de préciser les raisons pour lesquelles ces dispositions vont être prises. Il regrette que l'on n'ait pas su se souvenir des motifs qui ont conduit à l'abandon de cette pratique : le choix d'une carrière hospitalière étant, de nos jours, liée à des intérêts autres que strictement pécuniaires. Par ailleurs, chacun se rappelle que l'exercice d'une activité privée à l'hôpital a donné lieu à des abus.

Prévention en cas de pollution nucléaire : information

1094. - 22 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Masseret** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, que les médecins et pharmaciens, alors qu'ils étaient interrogés par la population sur les risques encourus par les retombées radioactives de Tchernobyl, ne purent lui répondre justement, faute d'informations précises. On peut regretter qu'aucune disposition n'ait été prise en direction des professions de la santé : informations, directives, conseils diététiques, etc. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qui vont être prises par son ministère en matière de prévention dans le cas de pollution nucléaire.

Emploi à temps partiel des femmes

1109. - 22 mai 1986. - **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la nécessité de développer l'emploi à temps partiel des jeunes

femmes qui ont choisi d'avoir un ou plusieurs enfants tout en restant dans la vie active. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans le cadre d'une politique économique et sociale favorable à la natalité, en ce qui concerne la situation de ces jeunes femmes.

Mesures en faveur d'une politique nataliste

1114. - 22 mai 1986. - **M. André Fosset** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la nécessité de ne pas pénaliser les jeunes femmes qui ont choisi d'avoir un ou plusieurs enfants et de demeurer au foyer avant de rentrer dans la vie active. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre dans le cadre d'une politique économique et sociale plus nataliste.

Conditions de nomination aux fonctions de directeur d'un service d'hygiène et de santé communal ou intercommunal

1129. - 22 mai 1986. - **M. Louis Longequeue** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur les dispositions de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé. L'article 69 de cette loi stipule en effet que « des décrets en Conseil d'Etat déterminent les modalités d'application de l'article L. 772 et fixent notamment les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur d'un service d'hygiène et de santé communal ou intercommunal ». Il lui demande si ces décrets seront publiés prochainement. Dans la négative, il souhaiterait que lui soit précisé : dans quelles conditions un maire peut effectuer une nomination à un poste vacant de directeur de service communal d'hygiène et de santé ; s'il est possible de nommer un administratif ; ou s'il est indispensable que ce directeur soit médecin, et, dans ce cas, quels titres particuliers doit-il posséder.

SÉCURITÉ

Indemnisation des victimes du terrorisme

1128. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Pelletier** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, quelle politique il entend mener vis-à-vis du problème des indemnisations des victimes du terrorisme ; s'il envisage une prise en charge par l'Etat des dommages subis par les victimes d'attentats dont le sort ne peut pas nous laisser indifférents.

SÉCURITÉ SOCIALE

Couverture sociale des personnes divorcées

1057. - 22 mai 1986. - **M. Jacques Moutet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur la situation difficile d'un certain nombre de femmes divorcées sans aucun tort, sans emploi, non remariées et avec des enfants à charge. Il lui rappelle que l'article 16 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 sur le divorce stipulait que, dans le cas de divorce pour rupture de vie commune, le conjoint défendeur et non assuré conservait sans limitation de durée tous les droits et prestations en nature qu'il tenait de son ancien conjoint assuré. Depuis la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978, relative à la généralisation de la sécurité sociale, et ses décrets d'application n°s 80-548 et 80-549 du 11 juillet 1980, les femmes divorcées sont soumises au régime de l'assurance personnelle pour s'assurer contre les risques maladie et maternité, alors que les diverses possibilités de prise en charge des cotisations prévues - par les régimes de prestations familiales, par le fonds spécial pour les titulaires de l'allocation spéciale et, à défaut, par l'aide sociale - sont loin de répondre à toutes les situations familiales et pécuniaires de ces femmes. Aussi, il lui demande de lui préciser s'il n'est pas envisageable de revenir aux termes de l'article 16 de la loi de 1975, plus justes et plus simples, et, à défaut, quelles mesures il entend mettre en œuvre pour remédier aux situations très difficiles de ces femmes divorcées qui ne peuvent prétendre à aucune prise en charge de leurs cotisations d'assurance volontaire.

TRANSPORTS

Pilotes de lignes : création d'une licence unique

1090. - 22 mai 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, s'il compte retenir la suggestion du syndicat national des pilotes de ligne concernant la création d'une licence unique regroupant la formation et les connaissances des deux qualifications de pilote et de mécanicien naviguant.

Conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire à l'étranger

1098. - 22 mai 1986. - **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur les termes de sa question écrite n° 22857 du 4 avril 1985 et de la réponse de son prédécesseur publiée au *Journal officiel* du 19 septembre 1985. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si une solution a pu être trouvée en ce qui concerne : 1° l'échange ou la reconnaissance en France des permis de conduire canadiens et notamment ceux délivrés au Québec ; 2° l'échange ou la reconnaissance au Canada (et notamment au Québec) des permis de conduire délivrés en France.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

*Parlementaires salariés :
attribution de la médaille d'honneur du travail*

281. - 17 avril 1986. - **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser s'il envisage de permettre l'attribution aux parlementaires, anciens salariés, de la médaille d'honneur du travail, étant entendu que l'attribution d'une telle distinction ne peut que s'opérer dans la mesure où la personne concernée remplit les conditions strictement énumérées pour pouvoir en bénéficier.

Réponse. - Les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 prévoient que « la médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services honorables effectués chez quatre employeurs au maximum par toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources ». En conséquence, un membre élu d'une assemblée parlementaire qui a exercé une activité salariée dans le secteur industriel ou commercial et qui réunit les conditions d'ancienneté exigées par le décret précité pourrait prétendre au bénéfice de la médaille d'honneur du travail. Cependant, aux termes de l'article 12 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, « les membres des assemblées parlementaires ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, ni recevoir la médaille militaire ou toute autre décoration, sauf pour faits de guerre ou actions d'éclat assimilables à des faits de guerre ». Consulté à ce propos, M. le grand chancelier de la Légion d'honneur a estimé qu'à son sens l'article 12 de l'ordonnance de 1958 édicte l'incapacité générale des membres des assemblées parlementaires à recevoir des décorations, sauf pour faits de guerre ou actions d'éclat assimilables à des faits de guerre et que ces dispositions lui paraissent applicables à la médaille d'honneur du travail, comme à toute autre décoration. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé de permettre aux parlementaires en exercice de recevoir la médaille d'honneur du travail. Ce n'est qu'à l'expiration de son mandat qu'un membre d'une assemblée parlementaire peut prétendre à l'attribution d'une telle distinction, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté prévues par le décret du 4 juillet 1984, au titre d'une activité salariée lui ayant procuré l'essentiel de ses ressources.

AGRICULTURE

Montant des prêts spéciaux accordés aux C.U.M.A.

65. - 10 avril 1986. - **M. Marcel Lucotte** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'arrêté du 21 février 1986 relatif aux prêts spéciaux consentis par les caisses de crédit agricole mutuel aux C.U.M.A., s'il a majoré sensiblement le plafond de l'encours de ces prêts, en a, en revanche, maintenu le volume total susceptible d'être accordé à chaque coopérative, réduisant en outre de 80 à 70 p. 100 la quotité du coût des investissements qu'ils peuvent couvrir. Il en résulte une limitation regrettable des possibilités des C.U.M.A. et une augmentation de la part d'auto-financement exigée des adhérents, ce qui pénalise tout particulièrement les jeunes qui s'installent. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier ces dispositions dans un sens beaucoup moins restrictif.

Réponse. - La fixation d'une quotité de financement de 70 p. 100 du montant des investissements pour les prêts C.U.M.A. tend à une certaine harmonisation du financement du matériel agricole. Comme l'ont montré les enquêtes effectuées au niveau local, la quotité moyenne de financement se situe en dessous de 70 p. 100 ; les dispositions de l'arrêté du 21 février 1986 ne devraient donc pas pénaliser outre mesure le développement des C.U.M.A. Au contraire, le relèvement de plus

de 70 p. 100 du plafond d'encours devrait permettre aux C.U.M.A. de franchir les étapes décisives de leur existence dans les meilleures conditions.

DÉFENSE

Droit à pension des enrôlés de force dans la Légion étrangère

102. - 10 avril 1986. - **M. Olivier Roux** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des Français expatriés, engagés, sous régime français applicable aux enrôlés de force, à la Légion étrangère (D.C.R.E.) pendant la dernière guerre mondiale. Certes, depuis janvier 1986, l'indemnisation des « malgré-nous » est effective. Néanmoins, la question de l'égalité des droits entre Français métropolitains et Français expatriés reste posée en ce qui concerne le calcul des droits à pension. Il lui demande donc si ces années passées sous les drapeaux sont génératrices de droits par annuités supplémentaires pour les Français qui, se trouvant dans une situation analogue, disposent d'une pension française par ailleurs. En ce cas, l'indemnisation des « malgré-nous » a-t-elle ou non pour effet de couvrir et donc de remplacer les annuités de pension pour la période correspondante ? D'autre part, la période passée dans la Légion étrangère ouvre-t-elle un droit à pécule de départ ou à pension, soit spécifique, soit dans le régime général ? Il lui demande enfin ce qu'il en est des périodes passées sous les drapeaux sans cotisations.

Réponse. - Les services accomplis dans l'armée et la gendarmerie allemandes par les Français d'Alsace et de Moselle, incorporés de force entre le 25 juin 1940 et le 8 mai 1945, sont pris en compte au titre des services militaires sous réserve que les intéressés produisent le certificat d'incorporation de force. Ce document est délivré par le directeur interdépartemental des anciens combattants de Strasbourg ou de Metz. S'agissant des militaires ayant servi à titre étranger dans la Légion étrangère, leurs droits en matière de pension sont identiques à ceux des militaires ayant servi à titre français.

Languedoc : renforcement saisonnier des effectifs de gendarmerie

222. - 17 avril 1986. - **M. Marcel Vidal** demande à **M. le ministre de la défense** quelles mesures il envisage de prendre afin de garantir la sécurité du littoral languedocien pour l'été 1986 et propose de renforcer les effectifs de gendarmerie mis à la disposition de cette zone côtière au moment de l'afflux touristique.

Réponse. - Pour faire face à l'afflux de population en période estivale sur le littoral languedocien, la gendarmerie procède : au renforcement des unités les plus chargées ; à la mise en place de postes provisoires dans les communes où l'affluence est particulièrement forte. C'est ainsi qu'au cours de l'été 1985, 21 formations ont été renforcées et 14 postes provisoires ont été constitués, l'augmentation des effectifs correspondants ayant été de 241 personnels dont 102 au bénéfice du département de l'Hérault. Dans la mesure où de nouvelles priorités ne s'imposent pas au plan national, le volume des renforts mis à la disposition de la légion de gendarmerie de Languedoc-Roussillon pendant l'été 1986 sera très sensiblement augmenté.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Eventuel réajustement monétaire

12. - 3 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taftinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, si le Gouvernement ne retiendra pas l'idée d'un réajustement monétaire qui permettrait à la fois de

solder le bilan précédent et d'assurer une relance de la croissance par les exportations. Cette procédure permettrait d'utiliser intelligemment le surplus pétrolier tout en évitant une surchauffe des prix.

Réponse. - Le Gouvernement a décidé le 6 avril 1986, en accord avec les partenaires de la France au sein du système monétaire européen (S.M.E.), de procéder à un réajustement des parités entraînant une dévaluation du franc de 3 p. 100 et une réévaluation du mark de 3 p. 100. Ce réaménagement était le préalable indispensable à la définition, sur des bases saines et durables, d'une nouvelle politique économique. Cette nouvelle politique ne saurait pour autant se réduire à une modification des parités. C'est la raison pour laquelle celle-ci s'est accompagnée d'un dispositif de maîtrise des évolutions en matière budgétaire, monétaire et sur le plan des revenus, ainsi que d'importantes mesures d'allègement des contraintes pesant sur l'économie notamment en matière de réglementation des prix et de change.

Relance économique

122. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, si, après avoir corrigé les écarts de parité qui existaient entre les monnaies française et allemande, le Gouvernement va pratiquer une politique de relance économique, sans devoir recourir comme son prédécesseur à la solution malsaine du déficit budgétaire.

Marge de baisse des taux d'intérêt

127. - 10 avril 1986. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, quelle est, à son avis, la marge de baisse des taux d'intérêts que nous pouvons connaître. Quand le franc était en position défensive, la France était obligée de freiner les taux par rapport à ceux pratiqués par nos voisins. Notre monnaie revenant à un niveau normal, la barrière des taux d'intérêt peut être levée.

Réponse. - La poursuite du rétablissement des grands équilibres doit conforter les résultats obtenus dans la lutte contre l'inflation. Les mesures d'accompagnement du réajustement monétaire du 6 avril indiquent que les déficits publics seront comprimés ; le collectif budgétaire qui va être soumis au Parlement dans les jours à venir fait apparaître une réduction du solde d'exécution. Parallèlement la politique monétaire fera preuve de rigueur : la croissance de la masse monétaire devra être inférieure à 5 p. 100 c'est-à-dire rester dans la fourchette 3 à 5 p. 100 fixée fin 1985 pour la progression de M3 en 1986. La création monétaire par le trésor devra être réduite de moitié par rapport aux prévisions antérieures. Dans ce contexte, la baisse des taux d'intérêt qui est effectivement rendue possible par la suppression de la contrainte extérieure, ne peut être que prudente. L'abaissement d'un demi point du taux d'intervention de la Banque de France le 14 avril est une première manifestation d'une marge de manœuvre retrouvée. D'autres baisses pourront intervenir dans la mesure où l'évolution de la masse monétaire le permettra.

INTÉRIEUR

Création des syndicats de communes

211. - 17 avril 1986. - **M. Louis Longequeue** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, compte tenu de la rédaction de l'article L. 163-1 du code des communes, qui prévoit notamment l'accord des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées, deux communes peuvent créer un syndicat. En cas de réponse affirmative à cette première question, il semblerait que le désir de retrait d'une des parties conduise à la dissolution du syndicat, le second partenaire dispose-t-il cependant d'un moyen de s'y opposer.

Réponse. - Les dispositions de l'article L. 163-1 du code des communes autorisent la création d'un syndicat ne regroupant que deux communes. En droit, un tel syndicat pourrait même être créé à l'initiative d'une seule des deux communes concernées à la condition qu'elle représente plus des deux tiers de la population totale et sur avis conforme du ou des conseils généraux. Pour ce qui concerne la procédure applicable au retrait de l'une des deux communes du syndicat, il est rappelé qu'en application de l'article L. 163-16 du même code la possibilité pour une commune de se retirer d'un syndicat est soumise à deux conditions princi-

pales : 1° Le consentement du comité syndical statuant à la majorité simple ; 2° L'absence d'opposition de plus d'un tiers des communes syndiquées. S'agissant de la première condition, dans le cas particulier d'un syndicat composé de deux communes, il convient de distinguer selon que chacune d'entre elles est représentée au comité syndical par un nombre égal ou inégal de délégués. En effet, conformément aux dispositions des articles L. 163-4 et L. 163-5, chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués, à moins de dispositions contraires confirmées par la décision d'institution. L'application de cette dernière clause permet ainsi la représentation majoritaire de l'une des deux communes au sein du comité (cf. Conseil d'Etat du 28 avril 1950, commune de Lombez, Lebon, p. 238). Dans une telle hypothèse, le consentement du comité au retrait d'une commune peut être obtenu même en cas de désaccord des représentants de l'autre commune. Toutefois, l'accomplissement de la deuxième condition suppose toujours l'accord des deux conseils municipaux sur le retrait, puisqu'il ne peut être passé outre à l'opposition de plus d'un tiers des conseils municipaux et que, dans l'hypothèse envisagée, le refus de l'une des deux communes signifierait l'opposition de la moitié des conseils municipaux concernés.

Statut des personnels communaux

306. - 17 avril 1986. - **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications posées par les personnels communaux qui occupent des emplois d'agent de maîtrise, contremaître, contremaître principal, chef d'atelier, surveillant de travaux, surveillant principal. Ces agents, actuellement classés en catégorie C, au même niveau indiciaire que les maîtres ouvriers, attendent, de l'élaboration des statuts de la fonction publique territoriale, une reconnaissance et l'intégration dans les corps de catégorie B, les plaçant dans une situation comparable aux agents de l'Etat. Aussi s'inquiètent-ils de voir remis en cause, voire abandonné, le principe de parité et de comparabilité entre les différentes fonctions publiques, pourtant énoncé par les lois relatives à la fonction publique et indispensable pour que se crée une véritable fonction publique territoriale. Ils sont également préoccupés par le retour à un statut d'emploi et par les retards pris pour la mise en œuvre des corps des catégories B, C et D qui, au stade actuel, semblent quelque peu oubliées. En conséquence, se faisant l'écho de ces fonctionnaires, il souhaite connaître la suite qu'il entend donner aux revendications des agents de maîtrise et l'échéancier qu'il compte mettre en place pour l'élaboration des statuts particuliers de tous les corps de catégories B, C et D.

Réponse. - Compte tenu de la multiplicité et de la diversité des critiques formulées à l'encontre des mesures intervenues depuis 1984 en matière de fonction publique territoriale, le Gouvernement a décidé d'engager une large concertation avec les élus et les organisations syndicales et professionnelles intéressées. Ce n'est qu'au terme de ces consultations que le Gouvernement pourra se prononcer sur les suites à donner à ce dossier. La situation des personnels de catégories B, C et D ne sera ni négligée dans la réflexion qui est conduite actuellement ni absente des conclusions que le Gouvernement sera amené à tirer des consultations qui viennent de débiter.

Médaille du travail

et médaille d'honneur départementale et communale

371. - 24 avril 1986. - **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'y a pas lieu d'harmoniser les conditions de durée de service pour l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale avec celles retenues pour l'attribution de la médaille du travail. Cette mesure permettrait une égalité de traitement des agents de la fonction publique territoriale et des salariés relevant du code du travail.

Réponse. - Une réflexion est actuellement menée pour déterminer les conditions dans lesquelles peut être décernée la médaille d'honneur départementale et communale. En effet, les dispositions des articles R. 411-41 à R. 411-54 du code des communes qui fixent les modalités d'attribution de cette distinction n'ont pas pris en compte diverses modifications réglementaires ou législatives qui sont intervenues depuis lors. Il convient de citer, notamment, celles du décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et celles de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui s'applique à l'ensemble des fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Le champ d'application des dispositions des articles R. 411-41 à R. 411-54 du code

des communes et les modalités d'attribution de cette distinction feront l'objet d'une large concertation et d'un examen approfondi avant que soient fixées de nouvelles dispositions réglementaires.

Indemnité représentative du logement des instituteurs

460. - 24 avril 1986. - **M. Michel Durafour** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés posées par l'application du décret du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité représentative du logement des instituteurs qui attribue aux maires la charge du versement direct de celle-ci alors qu'elle était auparavant confiée à l'Etat. Il semble que la mise en place de cette disposition réglementaire pose différents problèmes pratiques et soit notamment la cause d'une dégradation certaine dans les relations jusqu'alors excellentes entre les instituteurs et les municipalités. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir cette procédure en ne confiant pas aux seuls maires la responsabilité et la charge de la dotation allouée par ailleurs par l'Etat, dont ils ne peuvent remettre en cause le montant global.

Réponse. - Les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 ont posé le principe selon lequel les communes doivent fournir un logement convenable aux instituteurs attachés aux écoles ou leur

verser une indemnité représentative. L'actualisation des dispositions réglementaires régissant les conditions d'attribution de l'indemnité représentative de logement a fait l'objet du décret n° 83-367 du 2 mai 1983. En application de ces textes, l'indemnité représentative de logement doit être versée par les communes aux instituteurs, à défaut pour celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable. Le décret du 2 mai 1983 n'a apporté aucune modification à ce principe. L'article 94 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a prévu l'attribution par l'Etat aux communes d'une dotation spéciale afin de compenser progressivement la charge supportée par elles pour le logement des instituteurs. Cette dotation spéciale, prélevée sur les recettes de l'Etat, est répartie entre les communes par le comité des finances locales proportionnellement au nombre des instituteurs exerçant dans les écoles publiques qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent d'elles une indemnité de logement. Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'application de cette réglementation, l'article 1^{er} de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 relative à la dotation globale de fonctionnement a prévu que cette dotation sera supprimée dès que l'Etat sera en mesure de verser directement aux personnels concernés une indemnité pour leur habitation présentant pour eux un avantage équivalent. Le Gouvernement étudie actuellement les conditions de mise en œuvre de cette disposition.